DESAVEU

D'UN

LIBELLE CALOMNIEUX,

Attribué au P. Queſnel dans la derniere Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Archevêque Duc de Cambray.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

MDCCIX.

AVERTISSEMENT

OU

NOUVEAU DESAVEU.

A Peine commençoit-on à imprimer le Desaveu que je fais dans cet Ecrit au nom du P. Quesnel, que je me suis trouvé engagé a en faire un second de sa part au sujet d'un livret qui vient de paroître. Ce livret est la „ *Troisieme Defense de la Constitu-* „ *tion* Vineam Domini Sabbaoth *par M. L.C.* „ *De Decker Doien & Chanoine de la Metro-* „ *pole de Malines, contre un nouveau livre du* „ *P. Quesnel intitulé*, Chimere du Jansenis- „ me, ou Dissertation sur le sens dans lequel „ les cinq propositions ont été condânées : „ pour servir de Reponse à un Ecrit qui a „ pour titre, *Deuxiéme Defense de la Constitu-* „ *tion* VINEAM DOMINI SABBAOTH. &c. Ce titre est faux par plus d'un endroit. Car M. Decker en donnant à ses trois libelles le titre de *Defense de la Constitution*, &c. fait entendre à son Lecteur, que ceux qui ont écrit contre lui se sont declarés ennemis de la Constitution du Pape d'aujourdhui & de celles des Papes Innocen X. & Alexandre VII. que S.S. y renouvelle ; au lieu qu'en les considerant

toutes par le fond & par leur partie principale que ces Papes ont eue en vue, qui eſt la condânation des cinq propoſitions dans le ſens heretique qu'elles ont en elles mêmes, il eſt vrai de dire que ce ſont les Ecrits qu'on a faits contre M. Decker qui meritent d'être regardés comme la veritable Defenſe de toutes ces Conſtitutions; puis qu'ils en defendent le veritable ſens & leur conſervent toute leur force, en maintenant le ſens que les Papes ont eu deſſein de condâner dans les cinq propoſitions, comme tout le monde l'a entendu juſqu'à M. Decker, excepté peutêtre quelque Ecrivain obſcur & qui ne merite pas d'être compté. Au contraire c'eſt M. le Doien de Malines qui ſans y penſer combat réellement les Conſtitutions des Souverains Pontifes, en donnant aux cinq propoſitions qui y ſont proſcrites, un je ne ſai quel autre ſens, tout-a-fait etranger par rapport à ces Conſtitutions, & tout different de celui qu'y ont vu, durant une Diſpute de plus de cinquante ans, tous ceux qui ont paru ſur les rangs pour combattre les erreurs des cinq propoſitions, & pour défendre les Bulles des ſouverains Pontifes.

Tous ceux qui aiant plus de part & plus d'interet à cette grande affaire, en faiſoient leur propre cauſe, ont fait connoître en toute occaſion que le ſens Calvinien eſt celui que les Papes ont eu intention de condâner dans ces fameuſes propoſitions: les Papes mêmes

& leurs Miniſtres en ont eu connoiſſance & l'ont approuvé par leur ſilence. M. Decker avoue lui méme que c'a été le ſentiment *d'une infinité de perſonnes.* Mais par une humilité d'une nouvelle eſpece, il prétend que ces perſonnes innombrables *s'étant toutes laiſſé tromper*, lui ſeul s'eſt defendu de cétte illuſion & à ſu bien diſtinguer l'hereſie Calvinienne, que les pretendus Janſeniſtes condânent dans les cinq propoſitions, d'une autre hereſie *fort difference*, *moins groſſiére & moins perceptible que cellelà.* Comme l'auteur de la *Lettre à M. Decker*, n'a eu d'autre but que de refuter cette viſion, & qu'il a cru l'avoir fait plus que ſuffiſamment, il en eſt demeuré là, & n'a pas cru devoir perdre ſa peine & ſon temps à combatre la Deuxieme Defenſe de Mr. le Doien, où il n'y a que des vetilles fort inutiles & fort ennuiantes.

Mais une autre perſonne n'en a pas jugé de même. Elle a cru que cet Ecrivain n'en devoit pas être quitte à ſi bon marché. Il a penſé dailleurs, que pendant que le nouvel Ecrit etoit entre les mains des jeunes Theologiens de Louvain, il etoit bon de leur developper davantage cette matiére, en diſſequant, pour ainſi dire, juſqu'aux moindres fibres des difficultés que de nouveaux Ecrivains s'avi-

ſent de former ſur le ſens des cinq propoſitions. C'eſt ce qu'a fait l'auteur que M. Decker prend pour le P. Queſnel. Ce Doien s'eſt mis dans l'eſprit que celui qui lui écrivit il y a deux ans une *Lettre pour refuter ſon nouveau Syſteme ſur le Janſeniſme, & les vaines accuſations qu'il forme contre Monſeigneur l'Archevêque de Sebaſte & contre le P. Queſnel*, etoit le P. Queſnel lui même : d'où il a conclu par un raiſonnement qu'il auroit peine à mettre en bonne forme, tout grand & ancien Phiſoſophe qu'il eſt, que ce même Pere eſt auteur de la Reponſe à ſa ſeconde Defenſe. Je pourois bien lui decouvrir ce qui en eſt : mais cela n'eſt pas dans ma commiſſion. Je ſuis ſeulement chargé de lui dire, qu'en confondant l'auteur de la *Lettre* &c. avec l'auteur de la *Chimere*, il ne fait pas voir un gout bien fin en matiére de critique. Il eſt aiſé de voir à quiconque s'y entend un peu, que la Chimere part d'une meilleure main que celle de la Lettre. Je lui conſeille en ami de n'avoir jamais rien à démêler avec cet adverſaire. Il lui porteroit des coups qu'il auroit peine à parer, ou plutôt, ſous le poids deſquels il ſe trouveroit infailliblement atterré. L'Auteur de la Lettre ne prétend donc rien à l'éloge que fait M. de Decker de *la grande ſuffiſan-*

ce

ce & de la maniere d'écrire de ſon ſecond Antagoniſte ; comme il n'a aucune part ni à ſe penetration & à ſa ſubtilité, que M. le Doien traveſtit en *artifices*, ni aux juſtes reproches qu'il prend injuſtement pour des *invectives*. En un mot comme le P. Queſnel a deſavoué l'Ecrit de *l'Ancienne hereſie des Jeſuites renouvellée &c.* parce que c'eſt un mechant libelle dont l'attribution le deshonore ; il refuſe le preſent que M. de Decker lui fait de la *Chimere &c.* par ce que cet ouvrage lui feroit un honneur qui ne lui eſt pas du, & que c'eſt le bien d'autrui qu'il ne lui eſt pas permis de retenir.

Tout l'interêt particulier que peut avoir le P. Queſnel dans le nouveau livre de M. de Decker, eſt dans ce qu'il y dit „ Que le „ P. Q. nonobſtant ſes belles proteſtations „ ſoutenoit le Janſeniſme dans le livre même „ qu'il avoit fait pour s'en juſtifier, intitu- „ lé, *Anatomie de la ſentence &c.* Sur quoi on n'a rien à lui dire, ſinon que c'eſt une calomnie atroce dont-il rendra compte au tribunal de Dieu. Le P. Queſnel eſt pour le moins auſſi Catholique que lui ſur tous les articles de notre foi. Et ſur ce qui concerne les cinq propoſitions, j'oſe dire que ce Pere eſt plus Catholique que M. Decker, Car ce pauvre Doien a des idées ſi brouillées & ſi bourues ſur toutes ces matieres, qu'on

a peine à voir ce qu'il croit & ce qu'il ne croit pas, & qu'il paroît que ſa foi à cet egard eſt une foi fort equivoque. Au lieu que le P. Queſnel a declaré en toute occaſion, comme ce Doien l'a rapporté lui même, „ Qu'il condâne très ſincerement les „ cinq propoſitions ſans aucune diſtinction, „ reſtriction, ou explication, en elles mê„ mes, dans le ſens propre, naturel & litte„ ral que les paroles preſentent à l'eſprit: en„ fin dans tous les ſens réels & determinés „ dans lesquels l'Egliſe & les Papes les ont „ condanées, en quelque livre qu'elles ſoient, „ & même dans le fameux livre de Janſenius, „ ſi elles y ſont. Il proteſte de plus, qu'il n'a point ſur cette maniere d'autres ſentimens que ceux qui ſont exprimés dans les cinq Articles reçus ſi favorablement par les Papes. On eſt aſſuré que l'Egliſe eſt contente d'une telle Profeſſion de foi. C'eſt a elle qu'on la donne avec un profond reſpect & une entiere ſincerité. Quant à M. Decker, on ne le reconnoit point pour juge. Il feroit mieux de ſe taire & de ſe renfermer dans les affaires de ſon Chapitre, du gouvernement duquel Dieu lui demandera compte.

Ce XI Avril 1709.

DES-

DESAVEU
D'UN
LIBELLE CALOMNIEUX,
Attribué au P. Queſnel dans la dernière Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Archevêque Duc de Cambray.

ON poura s'étonner qu'on ait attendu ſi long tems à faire paroître la Desaveu qu'on fait preſentement de *l'Aveu tres-deciſif* que Monſeigneur l'Archevêque de Cambrai impute au P. Queſnel dans une Inſtruction Paſtorale donnée au public il y a déja cinq ou ſix mois, en le faiſant auteur d'un libelle injurieux à la perſonne & à l'autorité de Monſeigneur l'Evêque d'Arras. La raiſon de ce délai eſt, que comme ce grand Prelat avoit été averti de la mépriſe où l'avoient fait tomber certains donneurs de faux avis, on a cru qu'il étoit du reſpect d'attendre s'il ne voudroit point lui même par occaſion & en donnant quelque autre Ecrit au public, le deſabuſer de cette fauſſe imputation: & on a ſujet de croire que ſa generoſité & ſon equité, ne ſe ſeroient fait aucune violence en le portant à effacer la tache qu'elle peut faire à la reputation du P. Queſnel, & en le-

vant le scandale qu'elle peut causer au moins à ses amis.

Mais puisque M. de Cambrai, par le silence qu'il a gardé jusqu'à present sur ce sujet, semble vouloir laisser à d'autres le soin de cette reparation, j'espere qu'il ne desapprouvera pas la liberté que je prens de m'en charger, & qu'il n'y trouvera rien de contraire aux grands égards qui sont dus à une Personne si respectable. Plus sa dignité sacrée merite de veneration; plus encore son merite particulier & ses grandes qualités lui ont acquis de credit dans les esprits, plus son equité lui fera juger qu'elles ne doivent pas servir, contre son intention, à autoriser une croiance qui blesseroit en même tems & la verité & l'honneur du prochain. Car il est evident que celui du P. Quesnel n'en souffriroit pas peu, s'il passoit pour auteur d'un Ecrit injurieux à un Prelat aussi venerable qu'est Monseigneur l'Evêque d'Arras, dans une cause pleine de verité & de justice.

Le fait qui a donné lieu à M. de Cambrai de parler du P. Quesnel concerne une Censure publiée il y a quelques années par M. l'Evêque d'Arras contre une These d'un Docteur de Douai nommé Delcourt. Son Mandement n'eût pas plutôt paru, qu'il fut attaqué d'une maniére fort injurieuse par plusieurs Ecrits: & c'est d'un de ces Ecrits que certaines gens dont M. de Cambrai ne s'est pas assez défié, lui ont fait croire que le P. Quesnel est l'auteur. On auroit peut-être pu se contenter de dire que ces *personnes* que ce Prélat a cru *dignes de foi*, ont surpris sa religion d'une maniére qui les rend très indignes de sa confiance, en lui donnant pour vraie la chose du monde la plus fausse. Ce seul desaveu

aveu auroit mis à couvert l'honneur de ce Pere. Mais j'ai cru que le reſpect du à un Archevêque de cette conſideration, demandoit qu'on appuyât ce deſaveu par des preuves qui le miſſent en état de n'en pouvoir plus douter, & qui réduiſiſſent les auteurs de la calomnie à la neceſſité de ſe taire.

L'occaſion m'engagera à parler de quatre libelles qui en ce tems là furent publiés contre le Mandement de M. d'Arras: & par ce moien j'acheverai l'hiſtoire & la defenſe de ce Mandement. Ce que j'en dirai ſervira à faire connoître de quel eſprit ſont animés ceux qui perſecutent depuis ſi longtems ce digne Evêque, & à defendre la juſtice & le vrai ſens de ſon Mandement contre la fauſſe interpretation que ſes adverſaires en firent en ce tems là & qu'on renouvelle en celui-ci, & qui ruineroit abſolument le jugement que M. d'Arras prononça contre la Theſe du Sr. Delcourt.

C'eſt dans l'Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Archevêque Duc de Cambrai ſur la Juſtification du ſilence reſpectueux, que ſe trouve un article de près de vint pages ſous ce titre: *Aveu très deciſif d'un des principaux chefs du parti.* pag. 161. Le P. Queſnel ne ſe ſeroit jamais imaginé qu'un tel aveu dû le regarder; encore moins que ce grand Archevêque eût voulu le proclamer ſous cette funeſte qualité d'homme *de partien* fait de religion, &, ce qui eſt encore plus odieux, ſous celle de *chef de parti.* Ceux qui le connoiſſent bien, ſavent qu'il fait profeſſion de croire aveuglément tous les dogmes de la foi. J'oſe aſſurer qu'il n'en a jamais avancé aucun qui y ſoit contraire; qu'il a toujours été inviolablement attaché à l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & qu'il a horreur de tout

ce qui pouroit le ſeparer un ſeul moment de ſon Unité, hors de laquelle il eſt perſuadé qu'il n'y a point de ſalut. D'ailleurs, ſi je le connois bien, il n'a ni aſſez d'eſprit ni, graces à Dieu, le cœur aſſez corrompu pour faire quelque figure dans un parti, loin d'en pouvoir être le Chef, ſoit principal ou ſubalterne.

Cependant après que M. de Cambrai a parlé dans l'endroit que j'ai marqué, du Mandement par lequel M. l'Evêque d'Arras condâna en 1697. quatre propoſitions contraires à la Parole de Dieu, & avancées dans une Theſe par Maitre Adrien Delcourt, Docteur en Theologie de Douai, cet Archevêque continue en ces termes: „ Un des Chefs du parti, que des per„ ſonnes dignes de foi diſent être le P. Queſ„ nel, ne put ſouffrir ce Mandement de M. „ l'Evêque d'Arras. Il le denonça comme He„ retique à tout le Clergé de France, & adreſ„ ſa ſa Denonciation à M. l'Archevêque de „ Reims, en lui donnant ce titre: *Ancienne „ Hereſie des Jeſuites, renouvellée dans un Man„ dement publié ſous le nom de M. l'Evêque d'Ar„ ras du* 30 *Decembre* 1697.

Il faut que M. de Cambrai ait une extrême confiance pour les perſonnes qui l'ont aſſuré que le P. Queſnel eſt auteur de cet Ecrit, puiſque ſans aucune preuve & ſur une ſimple parole ditte à l'oreille, ce Prelat n'a pas fait difficulté de deshonorer, à la face de l'Egliſe, un Prêtre Catholique, en le faiſant paſſer, ſans heſiter, pour auteur d'un Ecrit ſcandaleux, qui outrage l'Epiſcopat en la perſonne de M. l'Evêque d'Arras. Car l'auteur de cet Ecrit, loin de s'edifier du zele & de la ſollicitude Paſtorale de ce ſage & pieux Prelat, s'eleve fort injuſte-

ſtement contre ſon autorité, en attaquant un Mandement jugé tres neceſſaire pour maintenir la pureté de la foi & l'autorité de la parole de Dieu contre de pernicieuſes erreurs. Il denonce comme heretique devant tout le Clergé de France un Mandement juridique, donné dans toutes les formes après une longue deliberation, & où l'on voit l'auteur même de ces erreurs avouer ſes egaremens, & témoigner ſa reconnoiſſance envers ſon propre Evêque qui les lui avoit fait connoître. Enfin cet Ecrivain inſulte à M. l'Archevêque de Reims par ſon Epitre dedicatoire, qui ne tend qu'à tourner en ridicule ce que ce ſavant Archevêque avoit avancé, avec beaucoup de ſageſſe & de verité, en faveur du ſilence reſpectueux dans une lettre à M. l'Abbé Vivant Docteur de Sorbonne, qui étoit alors à Rome.

Comme le P. Queſnel n'a pas ſeulement une profonde veneration pour le ſacré caractere de M. de Cambrai, mais quil fait profeſſion d'une eſtime toute particuliere pour ſon merite perſonnel, il ne ſauroit n'être point touché de ſe voir ſi mal dans ſon eſprit, qu'il l'ait cru capable de tous les exces de cet Ecrit. Mais comme il en eſt tres innocent, il eſpere qu'après qu'il lui en aura donné des preuves inconteſtables, ce ſavant Prelat lui rendra juſtice contre le faux temoignage de ces perſonnes tres indignes de foi. Car il faut ou que ce ſoient des fourbes & des impoſteurs qui de-guet-à-pend l'ont voulu tromper pour leurs interets particuliers, ou des gens tres imprudens, qui nullement informés de la verité des choſes qu'ils lui ont données pour certaines, l'ont engagé à les donner pour telles dans une Inſtruction Paſtora-

ſtorale, où les peuples ſuppoſent qu'il n'y a rien que de reconnu pour vrai & qui n'ait été peſé au poids du Sanctuaire, avant que d'être publié: ſur tout quand il s'agit de faits qui donnent atteinte à l'honneur des particuliers, qui naturellement n'ont que faire dans une Inſtruction dogmatique.

Pour faire mieux connoître combien il eſt faux que le P. Queſnel ſoit auteur du libelle dont il s'agit, il eſt neceſſaire de toucher de nouveau une affaire enſevelie depuis dix ans dans l'oubli. Si celui qui en a été le ſujet, n'en eſt pas content, il s'en doit prendre à ces donneurs d'avis qui ont trompé M. de Cambrai. S'il y a quelque confuſion a eſſuier, il eſt juſte que ce ſoit le coupable qui la ſouffre, plutôt que l'innocent. Voici dequoi il s'agit.

Le Sr. Adrien Delcourt Docteur en Theologie de l'Univerſité de Douai fit ſoutenir le 6. d'Aout 1696. une Theſe, où l'on crut trouver quatre erreurs contre le ſens de la parole de Dieu écritte & non écritte, & contre le ſens des veritès de la religion renfermées dans les Symboles & dans les Canons de la foi. Car ce Theologien prétendoit en general que les paroles mêmes de l'Ecriture par lesquelles une verité de la foi Catholique nous eſt revelée, portoient toutes d'elles mêmes la revelation diſtincte de leur ſens propre & naturel, comme celleſci: *Hoc eſt corpus meum*: *Hic eſt ſanguis meus*: en ſorte que l'Egliſe, ſans avoir beſoin de recourir à la tradition, pour y trouver la revelation du ſens veritable de la preſence réelle, combattue par les Novateurs, pouvoit determiner infailliblement ce ſens & le propoſer à croire aux fideles. Ce qui aſſurément eſt contraire à la

Doctri-

Doctrine de l'Egliſe, comme l'ont enſeigné en termes exprès ceux qui l'ont expliquée ou defendue contre les novateurs. *On ne ſauroit connoître certainement*, dit Melchior Canus, *que par la tradition de l'Egliſe quel ſens de l'Ecriture doit être tenu pour ſon ſens veritable & legitime.* Les deux Illuſtres Freres de Wallenbourg diſent la même choſe : *Sine traditione, & teſtimonio Eccleſiæ nullus cognoſcere poteſt verum ſenſum articulorum neceſſariorum.* „ Sans la tra-„ dition (*qui eſt la parole de Dieu non écritte*) „ & ſans le temoignage que l'Egliſe en rend, „ perſonne ne peut connoître *le vrai ſens des ar-„ ticles neceſſaires.* „ LA DOCTRINE des „ Catholiques, diſent-ils ailleurs, eſt que le „ ſens des Ecritures doit être reçu de la Tra-„ dition Apoſtolique, miſe en dépôt dans l'E-„ gliſe & propoſée par l'Egliſe.

Quis verus & legitimus ſcripturæ ſenſus habendus ſit, niſi eccleſia traditione cognoſci certo non poteſt. Canus lib. 3. c. 3.

Wallenb. Tract. De art. neceſſ. Compend. Controv. ch. 6.

Le Sr. Delcourt pretendoit, (comme il le dit en propres termes dans une Lettre où il expliquoit ſa Theſe à un de ſes amis) *par exemple, que Jeſus-Chriſt a revelé à ſes Apôtres cette propoſition :* HOC EST CORPUS MEUM, *mais il n'a pas fait une ſeconde revelation ſur le Quis ſit ſenſus iſtorum verborum. Il a ſeulement dirigé l'eſprit de ſes Apôtres, pour en entendre le vrai ſens, comme il dirige encore aujourdhui ſon Egliſe pour determiner le vrai ſens de l'Ecriture, lors qu'il s'eleve quelque conteſtation.* Ce qui (dit-il fort bien) n'eſt pas une revelation. Il avoit, ſelon qu'il le dit, emprunté ce ſentiment de certains Ecrits qu'il avoit adoptés, où l'on enſeignoit, que l'Egliſe aiant une fois reçu ces paroles comme des paroles divines, ſorties de la bouche de Jeſus Chriſt, elle n'a point beſoin de chercher dans la tradition la revelation de leur ſens veritable, com-

Lett. du Sr. Delcourt imprimée dans la 2. Réponſe à ſa Lettre à l'Autur de l'AVIS.

comme les Apôtres n'en avoient pas besoin ; mais qu'il lui suffit, comme à eux, de tirer le sens de ces paroles, Hoc EST CORPUS MEUM, de la signification qu'elles presentent d'elles mêmes, qui est reçue communément de tout le monde, & qu'ils savoient d'ailleurs. *Satis erat.... ab Apostolis intelligi ex communi & ab omnibus recepta significatione quæ illis aliunde innotuerat, adjunctâ tamen Spiritus Sancti assistentiâ, ne in re tanti momenti errarent.*

Il étoit evident que c'étoit là rejetter avec les Novateurs la necessité de recourir à la Tradition, pour y trouver le vrai sens de la parole de Dieu, lors qu'il est contesté par ceux qui corrompent la foi des mysteres, comme l'ont fait les Sacramentaires à l'égard du S. Sacrement de l'Eucharistie que ce Docteur apportoit pour exemple & à l'egard aussi des autres textes de l'Ecriture qui etablissent les verités capitales de la religion. „ C'est la coutume des Catholiques & ce l'a toujours été, dit Vincent de Lerins, de prouver la vraie foi, premierement par l'autorité de l'Ecriture ; & secondement par la Tradition de l'Eglise. Ce n'est pas que l'Ecriture ne se suffise à elle même, mais c'est qu'il y a beaucoup de gens, qui interpretant à leur fantaisie les paroles divines, enfantent des opinions & des erreurs de toute sorte. C'est pourquoi il a été neceſſaire de regler & fixer l'intelligence de l'Ecriture celeste sur la regle unique du sens de l'E-

Diximus hanc fuisse semper & esse hodieque Catholicorum consuetudinem, ut fidem veram duobus iis modis adprobent : primùm divini Canonis auctoritate ; deinde ecclesiæ traditione : non quia Canon solus non sibi ad universa sufficiat, sed quia verba divina pro suo plerique arbitratu interpretantes varias opiniones erroresque concipiant. Atque ideò necesse sit ut ad unam ecclesiastici sensus regulam scripturæ celestis intelligentia dirigatur in iis dumtaxat præcipuè quæstionibus, quibus totius Catholici dogmatis fundamenta nituntur. Vincent. Lirin. Cap. Antepenult.

„ l'Egliſe; mais ſeulement en ce qui concerne „ les verités fondamentales de toute la foi Ca- „ tholique. C'eſt la neceſſité de cette regle unique du ſens de l'Egliſe que le Sr. Delcourt rejettoit par ces quatre propoſitions de ſa Theſe.

Il n'eſt pas revelé, 1. Quel eſt le ſens de l'Ecriture ſainte.

2. Quel eſt le ſens de la Tradition;

3. Quel eſt le ſens des Symboles de la foi,

4. Quel eſt le ſens des Canons des Conciles qui regardent la foi ou les mœurs.

L'Année precédente 1695, on avoit fait imprimer des *Memoires Importans pour ſervir à l'Hiſtoire de la Faculté de Theologie de Douai &c.* d'où l'on prit occaſion d'examiner la Cenſure publiée ſous le nom de cette Faculté en 1690. contre le livre, imprimé en 1688. ſous ce titre: *Apologie des deux Cenſures de Louvain & de Douai* (de 1587 & 1588.) De cinq Docteurs qui compoſoient cette Faculté, deux, ſavoir M. de Cerf & M. Deſpalongue opinerent pour Cenſurer ce Livre, deux autres, qui étoient M. Laleu & M. Rivet, furent d'un avis contraire, & M. de la Verdure Doien s'etant joint aux deux premiers, la Cenſure fut reſolue. On ne s'etonna pas de voir ces trois Meſſieurs payer ſi mal l'Apologie faite pour leur ancienne Faculté, par ce que M. de Cerf, Diſciple du P. Platel Jeſuite, étoit un franc Moliniſte, & ſi devoué à ces Peres, qu'il auoit pris le ſoin de publier l'ouvrage de ſon Maitre & d'en faire la dedicace.

Cette Cenſure aiant été un peu mal traitée dans ces *Memoires importans*, cette Faculltté alors

lors entiérement asservie aux Jesuites par le moien de la fameuse fourberie du Faux-Arnauld qui donna lieu à ces Peres d'y faire entrer les Srs. Delcourt & Amand, il leur fut aisé de faire noter ces Memoires par une Censure qui est du 4. Juin 1696. C'etoit à l'ingratitude ajouter l'injustice, en se rendant juges en leur propre cause. On ne manqua pas de relever les excès de ce jugement doctrinal par des Reflexions en forme de Lettre, qui ne pouvoient pas leur être fort agréables, & qui font la *Suitte des Memoires importans.*

Deux mois après cette Censure de Douai, le Sr. Delcourt suivant les mouvemens violens que ses Maîtres lui inspiroient, voulut signaler son zele contre les prétendus Jansenistes, par une These pleine de declamations & d'invectives contre ces Theologiens, prétendant les convaincre qu'on doit croire de *foi divine* le fait de Jansenius: & c'etoit pour le prouver qu'il y avançoit les quatre propositions que je viens de rapporter. On achevoit l'impression de la suitte des Memoires importans, lors qu'on eut connoissance de cette These & des erreurs qu'elle contenoit. On en fut frappé, & l'on crut en devoir representer les consequences à la Faculté de Theologie de Douai, & lui donner occasion d'exercer avec plus de justice & d'utilité la demangeaison qu'elle paroissoit avoir de faire des Censures. C'est ce qu'on fit par un écrit que l'on mit à la fin de ces Reflexions, & qui fut aussi imprimé à part sous ce titre: *Avis à la Faculté de Theologie de l'Université de Douai sur les pernicieuses erreurs contre la parole de Dieu qui se trouvent dans une These du 6. d'Août 1696. soutenue au Seminaire du Roi, dont*

dont le Sr. Delcourt eſt Preſident, & le Sr. Locqueneux Prefet.

Tout le monde a cru dans le tems que cet Avis parut, & croit encore aujourd'hui, que le P. Quêſnel en eſt l'Auteur, & qu'il le ſoutint dans la ſuitte par pluſieurs autres Ecrits, qui engagerent M. l'Evêque d'Arras à examiner par lui même & par d'habiles Theologiens les propoſitions du Sr. Delcourt, & d'en publier en ſuitte la cenſure & la condanation, après avoir porté ce Docteur à les condaner lui même. Il ſeroit bien étrange que celui qui avoit dénoncé ces propoſitions, en eût lui même combatu & refuté la condanation par un Ecrit ſcandaleux & temeraire, tel qu'eſt celui que M. de Cambrai lui attribue. Perſonne ne le croira.

Si cette Faculté, & ſur tout le Sr. Delcourt, avoient profité de cet Avis, il eut été aiſé à ce Docteur de réparer ſans bruit ſa faute dans une autre Theſe, & d'etouffer cette affaire, dont l'éclat & les ſuittes ne lui ont pas été honnorables. Mais le caractere de ſon eſprit, la dependence où il étoit de ſes Maitres, & la poſſeſſion où ils ſont de ne reculer jamais, ne donnoient pas ſujet d'eſperer que cet avis auroit un ſuccès favorable. C'eſt pourquoi on y invitoit *M. l'Evêque d'Arras comme Ordinaire du lieu, M. l'Evêque d'Ypres, comme Ordinaire du premier Soutenant de la Theſe, & M. l'Archevêque de Cambrai comme Chef de la Province Eccleſiaſtique, & comme Ordinaire du ſecond des Soutenans, à emploier leur autorité*, chacun ſelon ce qui lui convenoit par le rang de ſa dignité, *pour étouffer ces mauvaiſes ſemences dans leur naiſſance, & arracher cette yvraie du champ du Seigneur.* On y ajoutoit, que *ce ſeroit à ces Prelats de faire*

re connoître au Roi quels Theologiens on preſentoit à ſa Majeſté, pour remplir les Chaires de Theologie de cette pauvre Univerſité deſolée, pour en faire des membres de la Faculté étroitte, & pour les mettre à la tête des Seminaires eccleſiaſtiques, où ſe doivent former les Miniſtres de l'Egliſe & les autres Ouvriers evangéliques, deſtinés à conduire les ames dans la voie du ſalut.

Le Sr. Delcourt aiant lu cet avis, publia une LETTRE, où il accuſoit temerairement d'en être l'auteur une perſonne de Douai qui n'y avoit aucune part. *Oui, Monſieur*, (diſoit-il) *je vous connois certainement, auſſi bien que vos deux amis qui travaillent de concert avec vous:* ET JE VOUS AI FAIT CONNOITRE OU J'AI CRU QUE JE LE DEVOIS. C'eſt-à-diré, que ce faux Frere, comme un fidele Delateur, avoit dénoncé ces Theologiens au Confeſſeur du Roi, ſans autre fondement que le ſoupçon malin & temeraire qu'il lui avoit plu de former contre des perſonnes qui n'avoient aucune part à cet *Avis*, ni même aucune liaiſon, aucun commerce avec l'Auteur. On fit deux Réponſes à ſa Lettre & à la fin de la ſeconde on fit imprimer la Lettre de ce Docteur à un de ſes amis, de laquelle j'ai deja parlé, & qui ſeule ſuffit pour refuter toutes les vaines défaites, par où il s'efforça depuis de déguiſer ſon ſentiment. On refuta auſſi par un Second & un Troiſiéme Avis toutes ſes mauvaiſes reponſes & ſes faux-fuyans. Enfin dans une Lettre à la Faculté de Theologie de Douai on lui expoſa la conduitte pleine de deguiſemens & d'artifices que ce Docteur avoit tenue pour faire croire par des declarations, même paſſées devant Notaires, qu'il n'etoit point auteur de l'en-

l'endroit de ſa Theſe d'où étoient extraites les Propoſitions accuſées d'erreur, ou pour éluder les pourſuittes & le jugement de ſon Evêque. Mais enfin ce Prelat le convainquit d'en être l'auteur, & le reduiſit à en donner l'aveu par un acte ſigné de ſa main, à les retracter diſtinctement, & à reconnoître qu'il reçevoit les contradictoires pour veritables. Après quoi M. l'Evêque d'Arras publia le 30 Decembre 1697. ſon Mandement, où l'acte eſt inſeré tout du long.

La cauſe etoit finie de bonne foi de la part de M. l'Evêque d'Arras; & il ne tenoit qu'au Sr. Delcourt de la finir de ſon côté de bonne grace. Il avoit reconnu par ſon acte *Que pluſieurs Perſonnes, quelques unes mêmes d'un grand nom & d'une Doctrine diſtinguée, avoient été fortement choqués de ſes propoſitions, & qu'ils en avoient été juſtement offenſés; que M. d'Arras n'avoit agi envers lui que par ſon amour pour la verité & ſa charité ſincere & que pour ſatisfaire pleinement à ces perſonnes, & beaucoup plus encore à la verité, qui m'eſt* (diſoit-il) *plus chere que moi même, comme auſſi à Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Evêque d'Arras*, il avoit *condâné & rejetté ſincerement en elles mêmes ainſi qu'elles ſont couchées & dans leur ſens propre & qui ſe preſente, leſdittes propoſitions*, & avoit *proteſté reconnoître, que la revelation faitte autrefois du ſens de l'Ecriture, de la Tradition, des Symboles de la foi & des Canons des Conciles qui regardent la foi ou les mœurs, eſt encore preſente & perſevere veritablement & proprement juſqu'à notre tems, comme l'objet ou le motif de notre foi.* Après cela il n'avoit rien à faire qui lui fut plus honorable & plus avantageux, que de conſerver par un humble ſilence le merite de ſon aveu & de ſa ſoumiſſion.

Mais

Mais moins touché de la charité de ſon digne Paſteur, qu'irrité de ſa juſte cenſure, il écouta de mauvais conſeils, & chercha à ſe conſoler par des Apologies injurieuſes, ou par des recriminations vindicatives. Ceux qui l'avoient engagé dans cette mauvaiſe affaire, en le portant à prêcher la foi divine du fait de Janſenius, & à ſoutenir le ſentiment des fameuſes Additions de M. de Malines, ſe crurent eux-mêmes engagez à le defendre, & à ſe ſoulever pour lui contre ſon Evêque. Le Docteur Steyaert & les Jeſuites etoient ceux qui lui avoient mis, pour ainſi dire, le flambeau à la main, pour rallumer le feu des conteſtations dans le pays Walon. Les Jeſuites pour commencer à le produire, l'avoient mis auprès de feu M. l'Evêque de Namur. Il n'y eut pas été long tems qu'il alla exprès à Louvain pour recevoir ſes Inſtructions de la main du Docteur Steyaert, & celuici commença par lui mettre en main ſes fameuſes Additions du Formulaire, afin qu'il en fit l'eſſai dans le diocêſe de Namur, avant que M. de Malines en fit uſage dans le ſien.

Apres donc que M. d'Arras eut publié ſon Mandement, le Sr. Delcourt, oubliant l'Acte qu'il avoit donné à ſon Evêque, & par lequel il avoit comme formé lui même ſa cenſure, & s'y étoit ſoumis par avance, s'étant adreſſé au Docteur Steyaert & aux Jeſuites, il tira d'eux quatre libelles pour ſa défenſe; ou s'ils s'y porterent d'eux memes, la ſuitte fit aſſez voir qu'il y prit beaucoup de part, par ſon approbation, & même par ſa cooperation. S'il y en a eu plus de quatre, les autres ne ſont pas venus à ma Connoiſſance.

Le Premier, qui eſt de la façon du Docteur

teur Steyaert, eſt un Ecrit Latin de 4 ou 5. pages qui parut ſous ce titre: *Theologi Lovanienſis ad Illuſtriſſ. & Reverendiſſimum Epiſcopum Atrebatenſem Conſultatio, ſuper Capitali hoc tempore controverſia. Lovanii Typis Henrici van Overbeke an.* 1698. & à la fin: *Imprimi poterit. Lov. 22. a.* 1698. c'eſt à dire, qu'il fut imprimé environ trois ſemaines après le Mandement de M. l'Ev. d'Arras. Cet Ecrit ne demeura pas ſans Réponſe. Un Theologien refuta cette prétendue Conſultation par un Ecrit François, où cette Conſultation, traduite en cette même langue, eſt inſerée toute entiére & refutée pied-à-pied. En voici le titre: *Lettre d'un Theologien de Douai à un Theologien de Louvain* (en marge *M. Steyaert*) *contenant quelques Reflexions ſur ſa Conſultation à Monſeigneur l'Evêque d'Arras.*

On lui fait voir dans cette Reponſe, que pour favoriſer le Sr. Delcourt, il donne à ſes propoſitions un ſens favorable & officieux, mais faux & inventé à plaiſir, & qu'à la faveur de cette ſuppoſition & d'autres artifices il affecte de tourner en ridicule la cenſure de M. l'Evêque d'Arras: comme ſi ce pieux & ſavant Prelat avoit voulu obliger le Docteur cenſuré à croire que Dieu auroit revelé aux Prophetes ou aux Apôtres, qu'un jour il y auroit, par exemple, des Conciles aſſemblés à Nicée, à Conſtance, à Trente, &c. & que tels & tels Canons qu'ils y feroient, auroient tel & tel ſens. *C'étoit attribuer à un Evêque très éclairé un ſentiment que vous ne pouriez*, (lui dit-on) *imputer au plus ſtupide de tous vos Theologiens:* ainſi ſa fauſſe conſultation étoit une vraie inſulte, une ſatyre palliée, & une calomnie très injurieuſe à un Evêque, & même à l'Epiſcopat.

LE SECOND ECRIT qui parut contre le Mandement, eſt celui dont ces bonnes perſonnes, ſi dignes de foi, ont fait croire à M. de Cambray, que le P. Queſnel eſt auteur. En voici le titre: *L'Ancienne Hereſie des Jeſuites renouvellée dans un Mandement publié ſous le nom de M. l'Evêque d'Arras du 30. Decembre 1697. dénoncée à tous les Evêques de France.* C'eſt un titre ironique, par lequel un Jeſuite veut faire entendre, que ce qu'on traitoit d'hereſie dans leur Theſe de l'année 1661. étoit enfin reconnu pour tellement orthodoxe dans le Mandement de M. d'Arras, que ce Prelat condâmoit la doctrine contraire comme *une doctrine pleine d'erreur, qui iroit a ſapper les fondemens de notre foi, à combattre la religion, & à détruire la revelation des dogmes ſur laquelle eſt fondée notre foi.*

Je dis que c'eſt un Jeſuite qui eſt auteur de cet Ecrit, mais un Jeſuite deguiſé, qui fait le Janſeniſte & qui parle comme il s'eſt imaginé fauſſement qu'un prétendu Janſeniſte auroit parlé du Mandement de M. d'Arras. Par cette fiction il a eſperé de pouvoir décharger les Jeſuites de l'indignation que meritent les injures & les calomnies avancées dans cet Ecrit contre ce Prelat; faire retomber l'un & l'autre ſur les diſciples de S. Auguſtin; les rendre odieux à ce Prelat & aux perſonnes d'honneur; autoriſer tout ce qui y paroît favorable aux Jeſuites; en le mettant dans la bouche de leurs adverſaires; leur faire avouer l'injuſtice prétendue de leur ancienne accuſation contre la Theſe de 1661. où les Jeſuites du College de Louis le Grand, comme on l'appelle aujourd'hui, donnoient au Pape la même infaillibilité qu'à Jeſus Chriſt:

Chriſt : & d'en tirer d'autres ſemblables avantages.

C'eſt même une des raiſons qui ont fait croire que c'eſt l'ouvrage d'un Jeſuite & perſonne n'en a douté juſqu'à la derniere Inſtruction Paſtorale de M. de Cambrai. Le caractere & le merite d'un tel Archevêque donneroit un grand poids au temoignage qu'il rend contre le P. Queſnel, ſi ce n'étoit pas un temoignage ſuggeré par des perſonnes interreſſées. Mais on oſe aſſurer ſans crainte d'être démenti par aucune preuve, qu'on ne pouvoit rien dire de plus faux ni de plus mal inventé. Le reſpect & l'eſtime que ce Pere a toujours eu pour M. l'Evêque d'Arras, ſans jamais avoir eu ni relation ni commerce avec lui, l'auroient ſeuls empéché de prendre la moindre part à un Ecrit ſi contraire à l'autorité & à l'honneur de ce Prelat.

Mais il y a plus que cela. C'eſt qu'il faudroit ſe faire une étrange violence pour croire que celui qui avoit dénoncé aux Evêques, au public & en particulier à la Faculté de la Theologie de Douai. les erreurs du Sr. Delcourt; qui les avoit combatues par pluſieurs Ecrits imprimés; qui avoit par ce moien engagé M. l'Evêque d'Arras a les condamner par un Mandement public; qui defendit ce Mandement contre l'Ecrit dont on le fait auteur; que celuilà même eût compoſé cet Ecrit par une colluſion indigne d'un honnête homme, & qui en matiére d'Ecrits de religion devroit paſſer pour une franche friponnerie. C'eſt une action ſi honteuſe, qu'encore qu'il y ait de fortes conjectures pour croire que le veritable auteur de ce libelle a en effet joué ces deux ſortes de perſonnages, en faiſant en ſuitte ſemblant de le re-

ſuter, je n'oſe pas néanmoins l'aſſurer poſitivement. Or on ſait de ſcience certaine que c'eſt le P. Queſnel qui denonça les propoſitions du Sr. Delcourt par trois Avis & par quelques autres Ecrits, & qu'apres que le Mandement de M. d'Arras eût été attaqué par l'Ecrit qui a pour titre: *L'Ancienne Hereſie des Jeſuites renouvellée dans un Mandement de M. l'Evêque d'Arras* &c. le même P. Queſnel defenditce Prelat par un Imprimé de trente huit pages in quarto intitulé: *Refutation d'un libelle calomnieux* &c. qui a pour titre celui que je viens de marquer. Je croi le P. Queſnel trop ſincere pour ne pas convenir de ces faits, ſi on l'obligeoit de s'en expliquer.

Enfin ſi on veut être pleinement informé de l'auteur de ce libelle calomnieux, perſonne n'en ſauroit donner des nouvelles plus certaines que le Sr. Delcourt lui même, s'il veut bien dire la verité. Pluſieurs perſonnes ont ſu, & j'ai ſu avec eux dans le tems une partie des demarches qui ſe firent pour la publication de ce libelle. Les Jeſuites l'avoient d'abord fait imprimer je ne ſai où, & un d'eux, du pays Wallon, en avoit envoié un exemplaire à un Libraire de Bruſſelles, afin qu'il le fît rimprimer. J'ai vu cet exemplaire, je l'ai eu entre mes mains, j'y ai lu de mes yeux ces paroles qu'on avoit ajoutées avec la plume pour la ſeconde edition *Joux-te la copie imprimée à Reims.* Peut être en effet qu'à la faveur de la Dedicace, adreſſée à Monſeigneur l'Archevêque Duc de Reims, on avoit ſurpris quelque Imprimeur de cette ville là pour l'engager à cette impreſſion. Quoiqu'il en ſoit, il y a ſujet de croire qu'il étoit arrivé quelque diſgrace à cette premiere edition & qu'aiant été ſupprimée en France, on ſongea à en faire une nouvelle dans un pays étranger. Le

Le Sr. Delcourt y avoit trop d'interêt pour n'y pas prendre part. La premiére edition avoit paru vers le commencement de Juin 1698. comme l'aſſure l'auteur de la fauſſe *Defenſe du Mandement de Mr. d'Arras:* & il devoit en ſavoir plus de nouvelles que perſonne, s'il étoit lui même auteur du libelle qu'il refutoit. Le Sr. Delcourt partit donc de Douai durant les vacances de la même année, paſſa par Nivelle qui eſt ſon pays, prit avec lui un de ſes couſins, fils, dit-on, d'un petit libraire de cette ville là, & ils ſe rendirent de compagnie à Bruſſelles au mois de Septembre, pour y faire faire la ſeconde edition du libelle en queſtion, à peu près dans le même tems que le P. Souatre, Jeſuite Wallon, y alla auſſi pour y faire imprimer le fameux & inſolent *Problême Eccleſiaſtique* contre Monſeigneur l'Archevêque de Paris depuis Cardinal de Noailles.

Le Sr. Delcourt & ſon compagnon s'adreſſerent à un Marchand Libraire & Imprimeur nommé Joſſe Grieck, demeurant proche la Steinporte aſſez près du College des Jeſuites de Bruſſelles, & ils lui mirent en main *l'Ancienne Hereſie des Jeſuites renouvellée* &c. qu'il fit imprimer, & qu'il debita à qui en voulut acheter. C'eſt ce qu'on apprit très certainement alors, & dequoi pluſieurs perſonnes peuvent encore rendre témoignage aujourd'hui.

Si on conſidere encore; d'une part, que le Sr. Delcourt eſt la créature des Jeſuites; & de l'autre, les differens que ces Peres ont eus avec M. d'Arras à l'occaſion des diverſes cenſures que ce Prelat s'eſt cru obligé de faire d'un grand nombre de méchantes maximes de leur morale & de pluſieurs livres de leurs Theologiens,

on n'aura pas de peine à croire que cet Ecrit est de leur façon; & qu'ils auront été bien aises de donner en même tems à leur propre mécontentement, au ressentiment du Docteur, & à la cause qui leur estoit commune avec lui, ce qu'ils ont cru leur devoir.

Enfin à considerer l'Ecrit en lui même on voit bien qu'il est tout tourné à leur profit & à leur avantage. Quelque contraints qu'il y soient, en faisant un personnage qui ne leur est pas naturel, ils y compassent si bien leurs démarches, qu'ils ne laissent pas d'y menager leurs interêts.

1. Ils tâchent d'y autoriser leur *Ancienne heresie*, en faisant croire au monde qu'un Evêque d'aussi grande consideration que M. d'Arras, en a fait un dogme de foi.

2. S'ils ne laissent pas de faire regarder son sentiment comme une erreur, ils en tirent toujours cet avantage, que si un Evêque, Docteur de Sorbonne, aprés plus d'un an de deliberation, après avoir consulté beaucoup de savans Theologiens, s'y est trompé avec son Conseil, un jeune Jesuite, comme ils parlent, instruit par un de leurs Professeurs, a bien pu s'y méprendre.

3. Ils ajoutent qu'ils n'ont donné leur proposition que pour une opinion d'Ecole, exposée à la dispute par un particulier : au lieu que ce Prelat en fait un point capital de la doctrine de l'Eglise, & qu'il le propose à croire aux fideles dans un Mandement authentique aux fideles de son dioceſe.

4. Ils font encore considerer, qu'il y a une grande difference entre dire *qu'on peut* croire de foi divine les faits semblables à celui de Janse-

ſenius (à quoi ils prétendent qu'ils ſe ſont bornés) & decider, comme fait le Prelat, qu'on le doit, *qu'on y eſt obligé, puis qu'on l'eſt certainement, à croire toutes les verités revelées* (ce ſont leurs paroles;) Ils diſent deplus, qu'il traite le ſentiment contraire comme une pernicieuſe doctrine, qui tend au renverſement de la foi.

5. Ils prennent occaſion de faire connoître que la doctrine de leur Theſe de 1661. étoit ſi innocente, que les Theologiens de Douai ſe declarerent pour eux & jugerent qu'elle ne merite aucune cenſure, ne l'aiant regardée que comme une opinion Theologique.

6. Ils prétendent avoir eux mêmes juſtifié leur propoſition par de bonnes raiſons. Il eſt vrai qu'ils n'épargnerent rien pour en venir à bout. Ils en donnerent au public une Apologie, où ſous prétexte de l'adoucir par une explication favorable, ils la ſoutenoient plus fortement qu'ils n'avoient fait d'abord. Cette explication ſcandaliza plus que la Theſe même & les Catholiques & les Proteſtans. Ceux-ci * en triompherent, firent rimprimer l'explication des Jeſuites avec la refutation qu'on en avoit faite, & par les gloſes qu'ils y ajouterent, ils inſulterent à l'Egliſe Catholique, comme ſi par la conſpiration des Jeſuites & de la Cour de Rome, l'Egliſe Romaine étoit reduitte à avoir pour le principe, l'appui, & la regle de ſa foi, la parole d'un homme mortel, en ſorte que par la methode de reſolution ſon dernier principe ſoit l'infaillibilité du Pape: ce qui eſt, diſent-ils, renverſer la foi & la Religion Chrétienne, & donner lieu aux impies & aux Athées de la tourner en ridicule.

* Samuel des Marets.

7. Les Jeſuites joignent le credit aux preten-

duës raisons : & comme pour insulter aux dix-neuf Evêques & aux autres Prelats ou Theologiens, qui avoient rejetté comme *un dogme nouveau & inouï*, l'infaillibilité que ces Peres donnoient au Pape, ils se vantent *d'avoir su engager dans leur cause quelques personnes puissantes pour empecher que leur These ne fût censurée*, & qu'ils les y engagerent non seulement *par credit*, mais encore *par les raisons qu'ils avoient alleguées pour la justifier*.

V. à la fin l'Eclaircissement historique.

8. Ils font valoir leur moderation ; en ce que malgré leur credit & leurs raisons ils avoient bien voulu *desavouer tacitement (la doctrine de leur These) en reconnoissant qu'on n'étoit point obligé de croire de foi divine le fait de Jansenius, & se retranchant à dire que c'étoit assez qu'on le crût d'une foi humaine & Ecclesiastique.* C'est à quoi ils ont été depuis fort éloignés de s'en tenir.

page 4. 9. Ils se font honneur d'avoir montré à feu M. de Perefixe Archevêque de Paris la voie qu'il devoit prendre pour se renfermer dans de justes bornes, en se retranchant à leur exemple dans la croiance humaine & ecclesiastique. *C'est aussi*, disent-ils, *le parti que prit ensuitte M. de Perefixe Archevêque de Paris dans sa fameuse Ordonnance du 7. de Juin* 1664. *où il declare même, qu'à moins que d'être malitieux ou ignorant, on ne peut prendre sujet des Constitutions de dire qu'elles desirent une soumission de foi divine pour ce qui regarde le fait. Tant*, ajoutent-ils, *l'on étoit persuadé dès ce tems là que c'etoit une chose insoutenable que de l'exiger.*

10 Pleins de ce vain triomphe, ils insultent à M. d'Arras, & s'efforcent de le rendre odieux & mépriſable, en le repreſentant comme un Pre-

Prelat qui s'eſt laiſſé prévenir contre une Doctrine très Catholique, telle qu'ils prétendent qu'etoit celle du Docteur de Douai, & comme un mauvais Theologien qui embraſſe des opinions inſoutenables, les propoſe aux fideles comme des verités de foi, & cenſure par des jugemens erronés la doctrine contraire. Il doit, dit cet impoſteur, *paroître ſurprenant, qu'un Evêque tel que M. d'Arras, ſe ſoit laiſſé prévenir juſqu'à embraſſer une Doctrine dont les Jeſuites eux mêmes ſemblent avoir eu honte, & à la pouſſer encore plus loin qu'ils n'avoient fait.*

11. Non content d'avoir calomnié du côté de la doctrine & de l'eſprit un Prelat très éclairé, il le déchire auſſi du côté du cœur & des mœurs. Il ne le fait pas groſſiérement, comme nous verrons que l'a fait l'auteur du Troiſiéme Ecrit. Il fait le ſcrupuleux, & contre faiſant fort mal un Janſeniſte, il feint *de ne prétendre pas examiner quels peuvent être les motifs d'une démarche ſi extraordinaire, mais de vouloir laiſſer à Dieu le jugement des intentions qu'a eues M. d'Arras.* Cependant il a la hardieſſe de vouloir fouiller dans le cœur de ce pieux Prélat, pour y chercher des intentions malignes & criminelles, & une politique cruelle & impie, qui lui auroit fait ſacrifier à la paſſion des Jeſuites l'innocence d'un Prêtre, Profeſſeur en Theologie, Prevôt de la principale Egliſe de Douai, & Chancelier de l'Univerſité, & celle d'un Docteur Catholique. Car pour faire croire que M. d'Arras a bien pu entreprendre par ces motifs d'abymer, s'il avoit pu, le Sr. Delcourt, en le perdant de reputation par une ſentence injuſte & calomnieuſe, quoique dans ſon cœur il le crût innocent, & ſa doctrine orthodoxe,

La même.

il lui impute d'avoir commis le même crime à l'égard de M. Gilbert: Voici le tour que prend ce Jesuite masqué. *Ceux qui ont cru, que par certaines vues de politique, ce Prelat voulut bien sacrifier à la passion de la Société en* 1687. *un celebre Professeur en Theologie de Douai,* (c'est M. Gilbert) *en publiant contre lui une Censure qui lui fit perdre sa Chaire, & qui fut le prétexte de l'exil où il est toujours: ceuxlà, dis-je, pouront bien se persuader, que M. d'Arras aura encore voulu, par cette nouvelle Censure, faire sa cour aux RR. Peres.* Il ne fait pas difficulté de faire entrer dans ce double complot quelques Theologiens de Douai. Quoiqu'il en soit de ceuxci, la probité & la piété de M. d'Arras sont trop connues, pour avoir besoin qu'on se mette en peine de le purger de cette double accusation. Mais par une raison toute contraire, après tout ce que je viens de dire il faut aux Jesuites des preuves plus claires que le jour, pour persuader, sur tout à ceux qui les connoissent d'ailleurs, qu'ils ne sont pas auteurs de ces calomnies contre M. l'Evêque d'Arras. Quoiqu'ils puissent dire, leur doctrine si favorable à la calomnie, les fameux exemples de leur pratique sur ce sujet, le grand nombre d'Evêques sur qui ils ont exercé cet art detestable, l'acharnement particulier qu'ils ont fait paroître depuis si longtemps à decrier & à vexer ce Prelat, le ressentiment qu'ils ont fait éclatter contre lui à cause des censures qu'il a faites contre plusieurs de leurs Theologiens & leurs pernicieuses maximes, le bruit public qui les charge d'être auteurs de cet Ecrit, & qui encore aujourdhui les fait regarder comme les parties secretes de ce Prelat dans l'affaire qu'il a contre Theodore de Broude: tout cela

les

les rend plus que ſuſpects d'avoir fabriqué l'Ecrit de *l'Ancienne hereſie*, dont ils veulent faire porter la honte & l'iniquité aux prétendus Janſeniſtes.

Le Troisieme Ecrit publié contre le Mandement de M. d'Arras, fut un libelle adreſſé à M. de Cerf, diſciple & Eléve du P. Platel Jeſuite, & le plus ancien Docteur & Profeſſeur en Theologie de la Faculté de Douai. Le prétexte qu'on eut pour s'adreſſer à lui, eſt que le 27. d'Avril 1697. il avoit écrit à ſes Confreres une Lettre, où il ſe plaignoit de ce qu'en vain ſur les inſtances de pluſieurs perſonnes pieuſes, ſavantes & zelées, il leur avoit expoſé le ſcandale que cauſoit dans le monde la Theſe du Sr. Delcourt, & de ce que les aiant preſſés, en trois differentes aſſemblées, de prendre ſur ce ſujet une reſolution qui en ſatisfaiſant le Public, mît à couvert l'honneur de leur Faculté, ils n'avoient en aucun égard à ſa propoſition ni à ſes remontrances. Ce Troiſieme Ecrit a pour titre: *Lettre à M. de Cerf Docteur & Profeſſeur Roial en Theologie dans l'Univerſité de Douai: ou, Apologie de M. Delcourt Docteur & Profeſſeur Roial en Theologie dans la même Faculté, au ſujet de l'Addition d'une Theſe ſoutenue au Seminaire Roial de Douai, le 6. d'Août 1696. Par un Theologien de Louvain.*

Je ne ſai pas certainement qui eſt l'auteur de ce libelle. Si c'eſt vraiment un Theologien de Louvain, on voit aſſez, ſans nommer perſonne, ſur qui doit tomber le ſoupçon. Mais je ne croi pas m'eloigner de la vraiſemblance en avançant par pure conjecture, que le Sr. Delcourt en a fait, pour ainſi dire, le cannevas; & qu'un Jeſuite François l'a brodé à ſa maniére, en y

laiſſant à deſſein quelques Walloniſmes, pour couvrir ſon jeu. Au moins il paroît par l'aigreur, l'emportement & l'inſolence avec quoi l'Auteur s'éleve contre M. d'Arras, que c'eſt un homme dont le cœur eſt bien ulcéré, qui eſt irrité au de là de toute meſure contre ce digne Prelat, & qui prend auſſi à cœur les interêts du Sr. Delcourt, que ce Docteur les pouroit prendre lui même.

On ne me croiroit pas, ſi je ne faiſois voir quelques échantillons de cette maudite piéce. Il eſt glorieux à M. d'Arras, qu'on connoiſſe les outrages que ſon zele & ſa fidelité lui ont attirés. Après donc que cet Ecrivain à dechargé ſa bile contre M. de Cerf d'une maniére brutale, il ſe déchaine contre le Prelat d'un ſtile qui tient de la fureur. Car il le déchire en diſant, mais très-fauſſement, que c'eſt un Evêque *que tout ſon diocéſe regarde comme un homme chagrin, fier, malfaiſant, toujours prêt à entreprendre ſur la juriſdiction d'autrui* (cet Ecrivain croit, par une erreur groſſiére, que c'eſt à ce Prelat une entrepriſe, que de ſe comporter comme le juge naturel & ordinaire du Sr. Delcourt) *qu'il cherche des prétextes pour accomplir ſes mauvais deſſeins, & qu'il a voulu opprimer ce Docteur avec la derniére injuſtice, par ſon pauvre Mandement*, comme il l'appelle : Mandement à l'égard duquel *on ne peut*, dit-il, *ſauver l'honneur de cet Evêque ſans s'expoſer à des abſurdités:* Il ajoute, *que le meilleur parti qu'on pouroit prendre, ſeroit d'abandonner ce Prelat à lui même. Si* (dit-il encore) *ſon eſprit de fierté, de domination & de vanité l'a jetté dans un mauvais pas, il n'a qu'a s'en tirer: il peut le faire en revoquant ſon Mandement faux & injurieux, & où il s'eſt fait un plaiſir*

p. 2.

p. 2.

p. 19. & 22.

plaiſir de mortifier ce Profeſſeur. Et dans la page ſuivante, ſuppoſant ſans preuve que ſa Theſe, avec ſon addition, avoit été déférée à l'Inquiſition de Rome par ſes adverſaires (ce qui eſt faux) il demande : *D'où vient qu'elle n'y a pas été cenſurée? C'eſt ſans doute*, répond-il, *qu'il n'y avoit pas là des Evêques d'Arras, ni des Decerfs. On n'agiſſoit pas là par paſſion. L'Eſprit de fierté, de domination, & de colere, ne pouſſoit pas les Inquiſiteurs. Ces Meſſieurs ne ſe faiſoient pas un plaiſir & un point d'honneur de mortifier un Docteur & un Profeſſeur de la Controverſe. Le chagrin & l'envie ne les aveugloit pas. Le deſir immoderé & inſatiable d'étendre une juriſdiction, ne les portoit pas à faire rien contre la charité, la juſtice & la verité, ni un Mandement injuſte* comme celui *de M. d'Arras.* p. 20.

Cet inſolent Ecrivain menace M. d'Arras, que le Sr. Delcourt n'en demeurera pas là; *qu'il eſt muni de très-bons Memoires, & que s'il les donne au public, M. d'Arras ne ſera pas mal timpaniſé*, lui qui *fletrit impitoiablement la reputation d'un Prêtre, d'un Docteur, d'un Directeur de Seminaire, & d'un Profeſſeur de la Controverſe.* p. 23. p. 24.

Après avoir dit plus bas, que *M. d'Arras n'a qu'à rentrer en lui même, & à mediter s'il oſera mourir ſans réparer publiquement l'honneur qu'il a ravi à un homme qui aſſurément meritoit un meilleur traitement*, il ajoute, *On dit que ce Prelat eſt extremement ſcrupuleux, lors qu'il s'agit de bien appliquer la main ſur le viſage de celui qu'il confirme; mais ſi dans cette affaire ſa conſcience ne s'amolit pas, on ſera tenté de dire qu'il y a bien du Phariſien dans ſa conduitte.* Il ne reſtoit plus qu'à traiter ce digne Evêque de fourbe & d'impoſteur. On ne ſe ſert pas de ces ter-

termes; mais n'eſt-ce pas le dire en termes equivalans, que d'aſſurer que *M. d'Arras, qui ſe vante que quelques autres Prelats ont été de ſon ſentiment ſur les propoſitions conteſtées, les a trompés, en demandant leur jugement ſur des propoſitions difficiles & detachées du texte.*

IL NE ME reſte à parler que d'un quatriéme Ecrit, fait en apparence pour la Defenſe du Mandement de M. Evêque d'Arras, mais en effet pour en énerver toute la force. Voici le titre: *Defenſe du Mandement de Monſeigneur l'Evêque d'Arras du* 30. *Decembre* 1697. *contre un Libelle intitulé*, ANCIENNE HERESIE DES JESUITES RENOUVELLE'E &c. J'avois abſolument ignoré cet Ecrit, juſqu'à ce que par hazard je le trouvai cité dans le Dictionnaire Critique du fameux Bayle, de la ſecond edition faite en 1702. à l'Article de M, Arnauld le Docteur. J'en empruntai un exemplaire, que je rendis alors: & n'aiant point eu depuis occaſion d'en recouvrer un autre, je n'en puis parler maintenant que ſur ce qui m'en eſt reſté dans la memoire, & ſur quelques extraits que j'en fis en ce tems là, par rapport à ce que l'auteur de ce Dictionnaire en avoit dit.

La premiére choſe que j'apperçus d'abord, en confrontant la *Defenſe* avec la *Denonciation*, eſt que le *Denonciateur* & le Defenſeur du Mandement ne ſe vouloient pas trop de mal l'un à l'autre: & pour parler plus clairement, que les Jeſuites ſont les vrais auteurs de ces deux Ecrits qui ſemblent compoſés l'un contre l'autre. Il y a même ſujet de croire qu'ils ſont de la même plume, quoi que l'auteur y joue divers perſondages. Car tout ceci eſt une vraie comedie, où l'on voit un Jeſuite, ſous le maſque d'un pré-

tendu

tendu Janſeniſte, faire le Denonciateur, & ce même Denonciateur, metamorphoſé en Defenſeur, paroitre ſur la ſcene pour combattre ſa propre Denonciation. Ce qu'il avoit mis en preuves dans ce premier Ecrit, il le met en objections dans le ſecond, & y répond comme il peut. Mais lors qu'il attaque le Mandement de M. d'Arras, auſſi bien que quand il fait ſemblant de le defendre, il n'a en vue que de tourner l'un a l'autre au profit de ſa Société. Son but eſt de faire voir que ſoit qu'on combatte, comme on a fait, leur premier ſentiment de la foi divine du fait de Janſenius, tel qu'il eſt avancé dans leur fameuſe Theſe, ſoit qu'on entreprenne de combattre le ſentiment de la foi humaine & Eccleſiaſtique de ce fait, à laquelle il pretend fauſſement que la Société s'eſt reduite, on trouve dans le Mandement de M. d'Arras dequoi juſtifier l'un & l'autre ſentiment de ces Peres.

Il eſt conſtant. dit ce Denonciateur, *que ce Prelat ne pouvoit pas flatter d'une maniére plus agréable la paſſion dominante des Jeſuites* (la noble paſſion de faire paſſer la deciſion du fait de Janſenius pour une deciſion de foi divine) *ni entrer mieux dans leurs interêts, qu'en établiſſant, qu'un fait peut être révélé, quoi qu'il ſoit de plusieurs ſiécles après les Apôtres. C'eſt juſtifier pleinement leur Theſe de* 1661. *& leur donner lieu de ſe vanter, qu'ils ne ſont pas les ſeuls qui ſoutiennent comme de foi le fait de Janſenius.* Voilà le premier avantage qu'ils faiſoient ſemblant d'abandonner dans la Denonciation; mais qu'ils ſe propoſoient de reprendre dans la fauſſe Défenſe du Mandement. Pour le ſecond avantage qu'ils ont prétendu tirer, ils s'en expliquent *Anc. hereſ. p. 7.*

Id mine. en ces termes: *Du moins* (dit le faux Janſeniſte en la perſonne d'un vrai Jeſuite) *on ne peut pas regarder comme une hereſie de tenir qu'on ſoit obligé à croire ce fait d'une foi humaine & Eccleſiaſtique, puiſqu'un Prelat de la capacité & de la droiture de M. d'Arras, prouve qu'il doit être cru de foi divine.*

L'artifice que ce Sophiſte emploie pour décharger le Sr. Delcourt de la cenſure. & pour ruiner la cenſure même, conſiſte a donner d'une part aux propoſitions de ce Docteur un ſens tout different du ſens propre & naturel qu'elles ont en elles mêmes, qu'il a reconnu pour le ſien & dans lequel il a avoué avec ſon Evêque, qu'elles ſont très condânables; & à attribuer de l'autre côté, aux propoſitions que M. d'Arras y a oppoſées, un ſens auquel ce Prelat n'a jamais penſé. Ce Prelat a pris le mot de Tradition dans ſa propre ſignification, & il a du ſuppoſer que le Docteur l'a entendu de même. Or dans cette ſignification dire que le ſens de la tradition n'eſt pas un ſens revelé, c'eſt dire que le ſens de la parole de Dieu non-écritte n'eſt pas un ſens revelé. Nous n'avons beſoin pour le prouver que de l'aveu du Denonciateur même: *La tradition*, dit-il, *n'etant autre choſe que la Parole de Dieu non-écritte, il eſt clair que le ſens qu'elle exprime, ne ſauroit être qu'une verité revelée*, c'eſt à dire un ſens revelé. C'eſt ce que le Docteur a nié, & ce que M. d'Arras n'a pu ſe diſpenſer de condâner. On l'a prouvé fort au long & fort clairement dans la *Refutation du Libelle de* L'ANCIENNE HERESIE RENOUVELLE'E, & l'on y a découvert les ſophiſmes de la Denonciation. Il ſeroit facile d'y ajouter; mais quel beſoin en a-t-on, puiſ-

Ancien. Hereſ. pag. 7.

puiſque rien ne peut être plus fort que l'aveu de l'accuſé, & que l'on n'a qu'à lire l'acte ſigné de ſa main qu'il a donné à ſon Evêque, & par lequel il a ſouſcrit à ſon jugement. Il y tombe d'accord de tout, & l'on doit ſuppoſer qu'il s'eſt bien entendu lui même. Et ſi on en peut douter, de ſavans Evêques & d'habiles Theologiens, qui ont lu ſes propoſitions, ne ſe ſeront pas trompés. Il reconnoît dès le commencement de ſon Acte, que *Pluſieurs perſonnes, quelques unes même d'un grand merite, d'un grand nom & d'une doctrine diſtinguée, avoient été fortement choqués de ſes propoſitions & que c'eſt juſtement qu'ils en ont été offenſés.* Or ç'auroit été fort injuſtement, ſi le Docteur n'avoit voulu dire autre choſe ſinon que l'Egliſe ne découvre point par le ſecours d'une nouvelle revelation le ſens des dogmes capitaux de la Religion revelé dans la tradition, ni le ſens des Ecrivains Eccleſiaſtiques & particuliers qui ont rendu témoignage de la tradition. Qui eſt le Theologien qui ait jamais douté de cette verité? C'eſt donc toute autre choſe que ces *perſonnes d'un grand nom, d'un grand merite, d'une doctrine diſtinguée*, ont reconnu dans ces propoſitions. Ce qu'ils y ont vu, eſt que notre Profeſſeur de Controverſe y nioit que le ſens de la Tradition ou de la parole de Dieu non-écritte, fût un ſens revelé, & par ce moien ce Profeſſeur ſe deſarmoit lui même, & ſe mettoit dans l'impuiſſance de jamais combattre avec ſuccès contre les Novateurs, en ſe réduiſant à ne leur pouvoir oppoſer qn'une autorité humaine pour les forcer d'abandonner le faux ſens qu'ils donnent à des verités de l'Ecriture, & de recevoir le ſens que l'Egliſe leur propoſe comme le ſeul veritable.

Enfin

Enfin il ne faut que conſiderer ce que le Docteur avoit deſſein de prouver, pour ſe convaincre de ce que je dis. Il prétendoit repouſſer le principe que les Diſciples de S. Auguſtin emploioient pour montrer qu'on ne pouvoit pas les obliger à croire, ſur tout de foi divine, le fait de Janſenius: par ce que ce fait n'eſt revelé ni dans l'Ecriture ni dans la Tradition, & que c'eſt renverſer la Religion Chrétienne que d'établir un autre principe de la foi, que la Parole de Dieu écritte ou non-écritte: a cela il oppoſe ce raiſonnemeut que je mets en ſyllogiſme.

Si l'Egliſe peut determiner infailliblement le vrai ſens de l'Ecriture & de la Tradition, quoique ce ſens ne ſoit point un ſens revelé, elle peut de même determiner infailliblement le ſens du livre de Janſenius, quoique ce ſens ne ſoit pas revelé.

Or l'Egliſe peut determiner infailliblement le ſens de l'Ecriture & de la Tradition, quoique ce ſens ne ſoit point un ſens révélé.

Donc elle peut determiner infailliblement le vrai ſens du livre de Janſenius, quoique ce ſens ne ſoit point un ſens revelé.

Quoi que la majeure ſoit vraie dans le fond, il eſt pourtant vrai que c'eſt deshonorer les verités neceſſaires au ſalut, que de les comparer avec des verités humaines, tout a fait indifferentes au ſalut; & la parole de Dieu avec la parole d'un homme mortel, & ſujet à ſe tromper. Il eſt abſolument neceſſaire que le ſens des verités du ſalut ſoit determiné d'une maniére authentique: & ſi Dieu n'avoit fait trouver dans la tradition le ſens qui n'eſt pas clairement énoncé dans l'Ecriture, comme il l'a fait dans l'or-

dre:

dre preſent établi par ſa ſageſſe, il l'auroit pu faire par une autre voie, ſans qu'on en pût tirer conſequence en faveur du ſens du livre de Janſenius, ni d'aucun autre de cette nature.

Quant à la mineure, elle eſt abſolument fauſſe, pernicieuſe & erronée, & la concluſion qu'on en tire ne l'eſt pas moins. Il ne faut pas croire que Dieu ait voulu abandonner le sens de ſes paroles, au moins de celles qui contiennent les verités eſſentielles au ſalut, à la determination de l'eſprit humain. Il auroit donné le corps & l'ecorce de la verité, & les hommes en donneroient le ſens & l'intelligence, qui en ſont comme l'ame & l'eſprit. C'eſt une doctrine contraire à celle de l'Égliſe, qui dans les conteſtations qui s'élevent ſur l'intelligence des paroles de l'Ecriture, a toujours recours à la tradition; aſſurée d'y trouver la revelation du vrai ſens des paroles qui contiennent les verités neceſſaires au ſalut.

Ainſi ſoit qu'elle inſtruiſe ſes enfans ſur le vrai ſens de ces paroles ſacrées : *Ceci eſt mon corps: ceci eſt mon ſang*, ſoit qu'elle ait à le defendre contre les fauſſes interpretations des Novateurs qui n'y veulent trouver que la figure du corps & du ſang de Jeſus Chriſt, elle a recours à la tradition, & elle y trouve le ſens de la realité revelé. *L'Egliſe*, dit feu M. l'Evêque de Meaux dans ſon Expoſition, & avec lui tous ſes approbateurs, *étant établie de Dieu pour être gardienne des Ecritures & de la tradition, nous recevons de ſa main les Ecritures Canoniques. . . . . nous apprenons auſſi d'elle la tradition, & par la moien de la tradition le ſens veritable des Ecritures. C'eſt pourquoi l'Egliſe profeſſe qu'elle ne dit*

rien

rien d'elle même & qu'elle n'invente rien de nouveau dans la doctrine. Elle ne fait que suivre & declarer la réuélation divine par la direction interieure du S. Esprit qui lui est donné pour Docteur. (Exposit. de la doctrine de l'Egl. Art. 19.)

L'Eglise (ajoute-t-il plus bas) *loin de se vouloir rendre maitresse de sa foi, comme ses adversaires l'en ont accusée, a fait au contraire tout ce qu'elle a pu pour se lier elle même, & pour s'ôter tous les moiens d'innover ; puisque non seulement elle se soumet à l'Ecriture Sainte; mais que pour bannir à jamais les interpretations arbitraires, qui font passer les pensées des hommes pour l'Ecriture, elle s'est obligé de l'entendre, en ce que regarde la foi & les mœurs, suivant le sens des Saints Peres, dont elle professe de ne se departir jamais; declarant par tous ses Conciles & par toutes les professions de foi qu'elle a publiées, qu'elle ne reçoit aucun dogme qui ne soit conforme à la tradition de tous les siécles précedens.*

Ce sont là les fondemens inébranlables de la foi Chrétienne: & les blesser tant soit peu, c'est la blesser au cœur. Le Sr. Delcourt avoit pris le bon parti, quand il se resolut de reconnoître ses erreurs, & de se soumettre à la censure de son charitable Evêque. C'étoit profiter du jugement de Dieu, qui lors que ce Docteur faisoit ses plus grands efforts pour rendre heretiques malgré eux des Theologiens inviolablement attachés à l'Eglise & à sa foi, avoit permis que sans y penser il en ébranlât les fondemens, en détruisant la revelation du sens de la parole de Dieu. Eh plût à Dieu que ce Docteur fût demeuré ferme dans cette disposition! Mais le Mandement de M. d'Arras l'irrita, & l'amour de son faux honneur l'empêcha de considerer

que

que les erreurs de ſa theſe, qui avoient fait tant de bruit, étoient une pierre de ſcandale qu'un fidele & vigilant Paſteur ne pouvoit pas laiſſer dans la portion du champ du Seigneur qui lui a été confiée. M. d'Arras ne l'en ôta qu'après plus d'un an d'examen & de deliberation, après avoir conſulté ceux de ſes Illuſtriſſimes Confreres à qui il paroiſſoit que Dieu avoit donné une plus grande connoiſſance de la Tradition divine & Apoſtolique & de la Theologie Chrétienne, après avoir donné à l'Auteur de la Theſe tout le tems de s'expliquer & tous les moiens de ſe defendre, & après avoir reconnu que ſes Ecritures & ſes defenſes, loin de le juſtifier des erreurs dont il étoit accuſé, ne ſervoient qu'à mettre dans une plus grande evidence la juſtice de l'accuſation, & la neceſſité de remedier au ſcandale.

On avoit tout ſujet de croire que le Sr. Delcourt ſe tiendroit dans une reſpectueuſe ſoumiſſion au jugement de ſon Evêque. Mais le pauvre homme n'étoit pas maître de lui même. Cette cauſe étoit moins la ſienne que celle de ſes Patrons. Il a declaré lui même dans ſa lettre à un ami; qu'il avoit pris ſes ſentimens ſur le ſens de l'Ecriture & de la Tradition non revelé, de certains Ecrits dont il a donné un Extrait: & qui peut douter que ce ne fuſſent ſes Patrons qui en étoient les auteurs? Il doit être lui même bien aiſe qu'on en demeure perſuadé: puiſque c'eſt le ſeul moien qu'il ait de s'excuſer de menſonge, lors qu'il a dit ſi ſouvent qu'il n'étoit pas l'auteur de l'addition où ſont les propoſitions cenſurées.

Mais la part qu'ils ont eue dans cette affaire n'eſt pas la ſeule raiſon qui les ait engagés à s'é-

le-

lever contre le Mandement de M. d'Arras. Le public sait combien ils sont mal disposés à son égard, & qu'ils ne cherchent que les occasions de le contredire, de lui susciter des affaires & de jetter le trouble dans son diocêse. Outre les anciens pretextes de leur mécontentement contre ce Prelat, ils en trouverent de nouveaux dans ce Mandement même : & ils leur étoient d'autant plus sensibles, qu'ils sentoient bien qu'ils avoient plus de part que personne aux desordres & aux excès dont ce Prelat se plaignoit. Resolus de ne s'en point corriger, ils ne pouvoient souffrir qu'il y voulût mettre des bornes, & qu'il parût les menacer de les traiter comme des calomniateurs publics, s'ils continuoient à troubler son diocêse par leurs fausses accusations.

Si l'on veut donc savoir pourquoi ces gens-là ont toujours été si animés contre M. l'Evêque d'Arras, pourquoi ils l'ont si cruellement dechiré à l'occasion de ce Mandement, ce Mandement même nous l'apprend.

C'est que ce Prelat à toujours *emploié ses soins & son application à conserver la saine doctrine dans son diocêse & à en bannir tout ce qui a paru y être opposé.*

C'est à cause que par son zele & sa fermeté *la verité qui y etoit autrefois détenue en injustice sous la tyrannie de certains auteurs, qui croioient s'être fait un droit par leur nombre, de l'opprimer, & qui n'osoit presque y paroître avant qu'il en eût pris la conduitte, y est annoncée presentement par un grand nombre de très excellens ouvriers avec liberté & avec succès.*

C'est par ce que *quand l'esprit de mensonge a tra-*

travaillé de tems en tems à y répandre ſon venin & à mêler dans le champ du Seigneur la zizanie parmi le bon grain que ce Prelat avoit tâché d'y ſemer, il s'y eſt toujours oppoſé avec fermeté.

C'eſt par ce que *Dieu beniſſant ſa fermeté, parmi les tempêtes que le demon a tâche d'exciter contre lui, il a toujours eu un grand deſir, & a même eu le bonheur de conſerver la tranquilité dans ſon diocêſe & de le voir exemt de tous les troubles qui en ont agité tant d'autres.*

C'eſt par ce que *craignant que cette tranquilité ne vint a être troublée par la liberté indiſcrete de taxer témérairement d'erreur & de nouveauté de fort gens-de-bien, au lieu de lui déferer, comme on ſeroit obligé de le faire, ceux qu'on connoitroit coupable de ces erreurs, pour les en punir, s'il y en avoit en effet dans ſon diocêſe,* il s'eſt declaré hautement contre les ennemis de la paix, *qui entreprennent de jetter des ſoupçons vains & mal fondés de Janſeniſme ſur des perſonnes en qui on n'en pouroit en effet connoître aucun autre, que celui d'être veritablement Thomiſtes & très exacts dans leur morale à l'égard des autres & d'eux-mêmes; de ſouffrir avec peine ceux qu'ils connoiſſent ne l'être pas, & d'adminiſtrer fidelement ſelon les regles de l'Egliſe le ſacrement de penitence.*

C'eſt parce que perſuadé *qu'il ne pouvoit trop travailler à prevenir dans ſon diocêſe un pareil deſordre, ni rien faire de mieux que de ſe conformer ſur cela à l'eſprit du S. Pere* Innocent XII qui gouvernoit *alors l'Egliſe avec tant de benediction & de graces, & de ſuivre l'exemple que le Grand Archevêque* (de Paris) *lui en avoit donné, il a defendu de ſe ſervir temerairement dans*

ſon

son diocèse contre aucun particulier de cette accusation vague & odieuse de Jansenisme, sous peine, faute de le pouvoir justifier & d'en apporter des preuves certaines, d'être declarés calomniateurs.

C'est par ce qu'il *a declaré de plus, qu'il ne souffriroit pas que des gens sans autorité, sans charité, sans verité, s'ingerent de juger de la foi de leurs freres, & donnent atteinte à leur reputation sur des soupçons legers & mal fondés.*

Tous ceux qui aiment l'Eglise doivent être edifiés d'une conduitte si sage, si pacifique, si equitable, si digne d'un Vicaire de la charité, aussi bien que de l'autorité du Prince des Pasteurs. Ils jugeront que c'est ainsi qu'un Evêque doit agir, s'ils veut couper chemin à la calomnie & arracher la racine des contestations vaines & inutiles qui n'ont été excitées par des esprits inquiéts, que pour avoir lieu de persecuter & d'opprimer ceux qu'ils croient contraires à leurs desseins particuliers & peu disposés à favoriser leurs engagemens & leurs interêts charnels. Cependant c'est pour cette bonne œuvre que ce digne Prelat a eté lapidé, & qu'il l'est encore tous les jours par des persecutions de toutes sortes. On connoît trop bien le genie de ses persecuteurs, pour esperer qu'il jouisse le reste de ses jours d'un autre repos & d'une autre consolation que ce qu'en donne à un bon Evêque l'amour de la loi de Dieu & le temoignage que sa conscience lui rend de s'être appliqué sans relâche à remplir son ministere, & d'avoir tâché d'etablir dans son diocêse la pureté de la morale chretienne, sans craindre les calomnies ni les persecutions auquelles il voioit bien qu'il s'exposoit.

Je

Je finis par deux ſortes de conſequences que j'ai à tirer de tout ce que j'ai dit juſqu'à preſent: les unes, qui concernent l'attribution faite au P. Queſnel de l'Ecrit intitulé, *l'Ancienne Hereſie des Jeſuites*; les autres, qui touchent les avantages que M. l'Archevêque de Cambrai a cru en pouvoir recœuillir.

Les premieres ſont que le P. Queſnel demeure pleinement purgé de la temerité dont ſa reputation auroit été chargée, s'il avoit été juſtement regardé comme auteur de ce libelle calomnieux & injurieux à M. l'Evêque d'Arras.

Qu'on ne peut non plus l'imputer à aucun de ceux dont on compoſe le phantôme de la ſecte Janſenienne,

Que c'eſt l'ouvrage d'un des plus artificieux de leurs adverſaires, c'eſt-à-dire d'un Ecrivain fort envenimé contre M. l'Evêque d'Arras, & qui par une inſigne mauvaiſe-foi a corrompu ſon Mandement par de fauſſes interpretations, pour inſulter au juge & ſauver le criminel.

Quant à l'autre point, on ſupplie très humblement Monſeigneur de Cambrai de vouloir bien que l'aveu qu'il a cru trouver dans l'Ecrit de *l'Ancienne Hereſie* ne ſoit plus ſur le compte du P. Queſnel, ni ſur le compte d'aucun de ceux qu'on appelle Janſeniſtes.

Je ſupplie encore M. l'Archevêque de trouver bon que je diſe, que juſqu'à ce que M. l'Evêque d'Arras m'ait deſavoué, je croi pouvoir aſſurer, que ce que ce Prelat a mis dans ſon Mandement touchant la revelation des ſens de l'Ecriture, de la Tradition, des Symboles, & des canons de la foi & des mœurs, & touchant la foi divine dont ces ſens ſont l'objet, eſt toute autre

autre choſe que ce que ſon Illuſtriſſime Metropolitain lui attribue. Il n'y a dans le Mandement ni obſcurité ni equivoque. Il s'y agit du vrai ſens des verités revelées, je dis proprement & immediatement revelées de Dieu aux Prophetes & aux Apôtres. Il s'y agit d'une vraie foi divine, par laquelle le fidele ſe ſoumet à les croire & s'y attache invariablement, comme procédant de la verité eternelle qui ne peut ni tromper ni être trompée. J'oſe dire, avec la permiſſion de M. de Cambrai, que ſi M. d'Arras demeuroit d'accord du ſens que ſon Metropolitain donne à ſon Mandement, il faudroit qu'il eût oublié depuis ce tems là dequoi il s'agiſſoit alors. En un mot il ruineroit abſolument ce Mandement qu'il fit avec tant de circonſpection, & il donneroit gain de cauſe au Docteur cenſuré. Car s'il etoit vrai, comme le prétend M. de Cambrai, que *ce docte & pieux Prelat eût ſeulement voulu dire, que ces pretendus faits* (des témoignages des Peres répandus dans tous les ſiécles) *qui doivent regler notre foi, quoi qu'ils ſoient poſterieurs à la revelation, ont néanmoins un fondement dans la revelation même, en ſorte que la promeſſe nous répond de l'infaillibilité de l'Egliſe pour décider de ces prétendus faits, en quelque ſiécle futur qu'ils puiſſent arriver:* ſi, dis-je, M. d'Arras n'avoit point eu d'autre intention que celle que cet Illuſtriſſime Archevêque lui donne dans ces paroles, il n'auroit point fait ce qu'il devoit & vouloit faire, & il auroit fait ce qu'il n'avoit point eu intention de faire. Voici comment.

On fera bien à M. d'Arras & aux Evêques qui ſont entrés dans ſes ſentimens, l'honneur de croire qu'ils ont parfaitement compris le deſſein de

du Sr. Delcourt. Ce deſſein, pour en dire encore un mot, etoit de prouver que l'Egliſe a pu déterminer infailliblement, je dis *infailliblement & par ſa ſeule autorité*, le ſens du livre de Janſenius, intitulé *Auguſtinus*; quoi qu'il n'y ait point de revelation, où ce ſens ſoit determiné; ſoutenant qu'en vertu des promeſſes l'aſſiſtance du S. Eſprit ne lui ſauroit manquer, pour lui faire trouver ce ſens ſans ſe tromper. Pour executer ſon deſſein il compare, ſans nulle reſtriction ni modification, le ſens divin de l'Ecriture ſainte & de la Tradition avec le ſens de Janſenius, & la maniére dont l'Egliſe s'aſſure du ſens de l'une & de l'autre, c'eſt-à-dire de la parole de Dieu écritte ou non écritte, avec la maniére dont elle s'aſſure du ſens de Livre de Janſenius ou des Ecrits de tout autre auteur particulier. Le fond de ſon raiſonnement ſe réduit à ce Syllogiſme.

Si l'infaillibilité promiſe à l'Egliſe lui ſuffit pour determiner infailliblement le ſens de l'Ecriture & de la Tradition, quoiqu'il n'y ait aucune revelation par où ces ſens aient été determinés, cette infaillibilité lui doit ſuffire auſſi pour pouvoir determiner infailliblement le ſens du livre de Janſenius, quoiqu'il n'y ait point eu non plus de revelation divine où ce ſens ait été déterminé.

Or l'infaillibilité promiſe à l'Egliſe lui ſuffit pour determiner infailliblement le ſens de l'Ecriture & de la Tradition; quoiqu'il n'y ait aucune revelation par où l'on puiſſe trouver & determiner le ſens de l'Ecriture & de la Tradition.

Donc l'infaillibilité promiſe à l'Egliſe lui ſuffit pour pouvoir déterminer infailliblement le ſens du livre de Janſenius; quoi qu'il n'y ait

point de révélation divine par où le ſens de ce livre ait été connu & determiné.

Ce Syllogiſme renfermant exactement le raiſonnement du Docteur, il faut que le jugement de M. d'Arras tombe ſur quelqu'une des trois propoſitions. Or aſſurément ce n'eſt ni ſur la majeure, ni ſur la concluſion. La majeure eſt certaine dans le fond, & on eſt bien aſſuré que M. d'Arras n'a pas eu deſſein de la cenſurer. Quant à la concluſion, quoi que les adverſaires du Profeſſeur puiſſent dire contre la conſequence, on croit connoître aſſez les ſentimens de ce Prelat ſur le conſequent, comme on parle dans l'Ecole, c'eſt-à dire, ſur la propoſition en ellemême ſans conſiderer le principe d'où on la tire, pour croire que ce n'a pas été ſon intention d'y toucher. C'eſt donc certainement la mineure qu'il a voulu condâner : c'eſt cette propoſition, *Qu'il n'y a point eu de revelation divine qui contienne & determine le ſens de l'Ecriture, de la Tradition &c.* ce que le Docteur a exprimé en ces termes : *Non eſt revelatum, quis ſit ſenſus ſcripturæ, Quis ſit ſenſus Traditionis, Quis ſenſus ſymbolorum fidei, Quis ſit ſenſus Canonum Conciliorum ad fidem aut mores pertinentium.* l'Auteur de ces propoſitions, au lieu de reconnoître, ſelon la doctrine de l'Egliſe, que l'aſſiſtance & la direction particuliére du S. Eſprit a été promiſe à l'Egliſe pour la conduire à la revelation, & l'y faire trouver infailliblement les ſens de l'Ecriture, de la Tradition &c. il s'eſt imaginé que ces ſens n'etoient point contenus dans la revelation, & que l'aſſiſtance & la direction du S. Eſprit etoient promiſes à l'Egliſe pour ſuppléer le défaut de revelation : prétendant que l'Egliſe (comme il le dit des Apôtres)

tres) *ne tire le vrai ſens* (par exemple) *de ces paroles*, HOC EST CORPUS MEUM *que de la ſignification communément reçue de tout le monde & qu'elle connoît dailleurs, non ſans l'aſſiſtance du S. Eſprit, pour ne ſe pas tromper dans une choſe ſi importante.*

Ce ſont ces propoſitions que M. d'Arras juge *Contraires à la doctrine de l'Egliſe, qu'il croit pleines d'erreur*, qu'il *aſſure* (comme ce Prelat le repetoit encore il n'y a gueres que trois ans *) *qui iroient à ſapper les fondemens de notre foi, à combattre la religion & à détruire la révélation des dogmes ſur leſquels eſt fondée la foi* Chretienne. Et l'on en voit aſſez les terribles conſequences.

* Dans ſon Mandement du 23 Dec. 1705.

M. l'Archevêque de Cambrai eſt donc tres-humblement ſupplié de conſiderer, que le ſens qu'il attribue aux paroles de M l'Evêque d'Arras, eſt une explication tout a fait eloignée de l'intention de ce Prelat & du deſſein de ſon Mandement. Quand il a obligé le Sr. Delcourt à recevoir les contradictoires de ſes quatre propoſitions erronées, & à reconnoître qu'*Il eſt revelé quel eſt le ſens de l'Ecriture ſainte, le ſens de la Tradition &c.* il a eu deſſein de détruire cette pernicieuſe erreur, *Que le ſens de l'Ecriture & de la tradition n'eſt point un ſens révélé.* Ce que le Sr. Delcourt non ſeulement avoit avancé dans l'Addition de ſa Theſe, mais qu'il avoit clairement expliqué dans ſa Lettre à un ami, qu'il n'a point deſavouée. *Je conviens, par exemple*, (diſoit-il là,) *que Jeſus Chriſt à revelé à ſes Apôtres cette propoſition*, HOC EST CORPUS MEUM; *mais il n'a pas fait une ſeconde revelation ſur le* QUIS SIT SENSUS ISTORUM VERBORUM; il a ſeulement dirigé *l'eſprit de ſes Apô-*

Dans la II. Reponſe a la Lett. du Sr. Delcourt à l'Auteur de l'Avis.

Apôtres, comme il dirige encore aujourdhui son Eglise pour déterminer le vrai sens des Ecritures.

M. d'Arras pouvoit-il ne pas voir, que c'étoit (sans y penser) rejetter comme les heretiques la necessité de la Tradition pour l'intelligence des Articles de la foi Catholique & Universelle; que c'étoit avec eux soutenir la suffisance de la seule Ecriture; que c'etoit ravir à l'Eglise le seul moien qu'elle a pour convaincre efficacement les heretiques, quand ils combattent le vrai sens des verités revelées? Car il n'y a qu'une autorité divine qui puisse arréter leur temerité & les convaincre, que le sens que l'Eglise Catholique leur propose comme le seul veritable, est certainement tel; & qu'au contraire, celui qu'ils produisent contre la verité catholique, est faux & inventé par l'esprit humain. Comment le prouverons nous, s'ils s'obstinent à contester, & que nous n'aions pas la tradition où nous puissions les défier de trouver leur sens heretique, & où nous leur faisions voir le sens catholique tenu de siécle en siécle dans les diverses parties de l'Eglise par ceux qui en ont été les Peres & les Docteurs. Voila ce que M. d'Arras a voulu conserver à l'Eglise, pour empécher que la doctrine du Docteur de Doüai *ne s'appât les fondemens de la foi, & ne detruisit la revelation des dogmes sur lesquels est fondée la foi.* Car c'est détruire la revelation des dogmes que de nier la revelation du sens des dogmes. Puisque, comme parle S. Jerôme, *l'Evangile ne consiste pas dans les paroles des Ecritures, mais dans le sens; non dans l'écorce, mais dans la moüelle; non dans les feuilles des paroles, mais dans la racine de la verité.*

Ne putemus in verbis Scripturarum esse Evangelium, sed in sensu; non in superficie, sed in medulla; non in verborum foliis, sed in radice rationis. Alioquin & diabolus, qui loquitur de Scripturis, & omnes hæreses inde sibi consuunt cervicalia. S. Hieron. In Ep. ad Gal.

Et

Et le même Pere, après S. Hilaire : *Scripturæ, non in legendo ſunt, ſed in intelligendo.* C'eſt-à-dire, que la verité des Ecritures ne conſiſte pas proprement dans la Lettre, mais dans le ſens & l'intelligence de la verité qu'elle renferme. Ce ſont les verités & le ſens des verités qui ſont revelés ; & les paroles ne ſont que le moien neceſſaire pour faire entendre les verités & la revelation qui en eſt faite. C'eſt pourquoi il n'y a que la verité & le ſens de la verité qui ſoient immuables & incapables de diverſité ; au lieu que les paroles ſe multiplient & ſe diverſifient en autant de langues differentes qu'il eſt neceſſaire pour faire entendre à toutes les nations la verité revelée & ſon ſens legitime.

Voila encore un coup le deſſein de M. d'Arras, & on ne ſauroit lui en attribuer un autre. Il eſt evident qu'il a voulu parler du vrai ſens de l'Ecriture & de la tradition, qui ſont la parole de Dieu écritte & non écritte ; & M. de Cambrai le fait parler du ſens des textes particuliers des auteurs qui ont écrit de ſiécle en ſiécle juſqu'à nos jours. M. d'Arras a parlé d'une revelation prochaine, immediate, qui tombe directement ſur le ſens eſſentiel des verités du ſalut, & qui eſt auſſi ancienne que les Apôtres ; & M. de Cambrai le fait parler d'une aſſiſtance ou direction promiſe, comme il le pretend, à l'Egliſe, pour décider du ſens des textes même de tout auteur poſterieur à la revelation, en quelque ſiécle futur qu'il ait écrit. M. d'Arras parle de la foi divine & catholique proprement ditte, qui a pour objet les verités du ſalut ; pour fondement, la revelation ; pour raiſon formelle, ou pour motif, la verité, ou, pour ainſi dire, la veracité immuable de Dieu ; & M. de

Cambrai le fait parler d'une foi qui n'a pour objet que des verités indifferentes au ſalut ; pour fondement, que la parole des hommes ; pour motif & pour ſûreté, qu'une opinion nouvelle, pour ne rien dire de pis, & combattue par tous les Theologiens juſqu'à nos jours & par les Evêques les plus éclairés. M. d'Arras ne s'appuie que ſur une doctrine conſtante & reçue de tout le monde ; fondée veritablement & directement ſur la promeſſe de Dieu & qu'on ne ſauroit combattre ſans bleſſer la foi ; & M. de Cambrai ne ſoutient ſon ſentiment que par une extenſion arbitraire de la promeſſe faite aux Apôtres & au Corps des Paſteurs, & par des conſequences qu'aucune perſonne d'autorité dans l'Egliſe n'en a jamais tirées : ce qui eſt d'un dangereux exemple. Car ſi de la promeſſe faite à l'Egliſe de la direction & de l'aſſiſtance particuliére du S. Eſprit, pour trouver la revelation des verités capitales de la foi, on peut inferer que l'Egliſe & le Corps des paſteurs peuvent ſans crainte de ſe tromper, determiner le ſens de tout auteur particulier, d'où la verité catholique ni le ſalut des fideles ne ſauroit dépendre, à quoi des Theologiens trop libres & amateurs de leurs propres inventions, ne pouront ils point l'étendre, quelles conſequences n'en pouront-ils point tirer, ſous prétexte de pourvoir à la conſervation du dépôt de la foi ?

Mais je voudrois bien ſavoir comment on peut s'y prendre pour expliquer cette extenſion de la promeſſe d'une aſſiſtance particuliére du S. Eſprit, comment s'en fait l'execution. Ce n'eſt point aſſurément par enthouſiaſme, ni par inſpiration, je ne croi pas qu'on oſe porter juſque

là

là la liberté de l'invention. Puisque l'effet principal de la promeſſe d'un ſecours ſingulier pour la conſervation du dépôt dans un Concile general, conſiſte à trouver le ſens revelé d'un certain dogme conteſté, & que pour le trouver il faut le chercher dans la tradition, & dans le conſentement unanime des Peres ; il faut qu'il ſe faſſe quelque choſe de ſemblable dans la recherche du ſens de chaque auteur particulier. Car l'extenſion d'un privilege à un effet moins principal doit être de même nature & s'executer par les mêmes moiens, qu'à l'egard du principal effet dont tout le monde demeure d'accord. Il ne s'execute point pour cet effet principal dans les Conciles les plus ſaints & les plus parfaits par inſpiration : c'eſt la maniére propre aux Prophetes, aux Apôtres, aux Evangeliſtes, aux ſeuls Ecrivains ſacrés, qui n'ont eu beſoin d'aucune recherche, d'aucun raiſonnement, d'aucun ſecours humain, pour trouver la verité divine ; par ce qu'elle leur étoit découverte immediatement par l'Eſprit de Dieu : au lieu que les Conciles ne la découvrent que par l'etude & le travail, par une diſcuſſion exacte qui ſe fait par des moiens humains & naturels ; & cette diſcuſſion étant benie de Dieu & dirigée par l'aſſiſtance promiſe qui ne lui manque point, les conduit à la revelation du ſens des myſteres & des verités capitales de la religion, neceſſaires au ſalut. *Perſpicuum eſt*, dit Melchior Canus, *non dormientibus & oſcitantibus Patribus Spiritum Sanctum aſſiſtere, ſed diligenter humanâ viâ & ratione quærentibus rei de qua diſſeritur veritatem. . . . . non in omnibus, ſed in rebus ſolùm ad ſalutem neceſſariis.* Le ſecours promis à l'Egliſe lui eſt donc donné pour la conduire à la *Vincent de Lerins.*

parole de Dieu & pour lui faire trouver dans cette parole la verité quelle cherche ; en ſorte qu'elle puiſſe prononcer : Dieu l'a dit, Dieu a révéle cette verité. Et comment arrive-t elle juſqu'à la ſource de la revelation ? C'eſt en examinant ce qui a toujours été cru ou obſervé dans toutes les egliſes & par tous les Paſteurs : *Quod ubique, ſemper & ab omnibus* : ce qui eſt la marque infaillible que cela vient des Apôtres, & qu'il leur a été revelé.

Or je demande de bonne foi ſi on peut concevoir qu'un Concile general, qui entreprendra de déterminer le ſens d'un Pere de l'Égliſe ou d'un autre auteur particulier, peut tirer aucun ſecours de ces veſtiges ou de ces temoins de la tradition Apoſtolique pour bien comprendre le ſens des Ecrits de ces Auteurs. Car quand on aura trouvé le conſentement unanime des Peres ſur une verité, on en peut bien conclure que celui qu'on examine a du tenir la méme Doctrine, s'il a eu la foi Catholique ; mais on n'en conclurà jamais qu'il l'a tenue en effet & que ſes Ecrits qu'on examine, la contiennent.

Enfin qu'on donne tant qu'on voudra à un tel Concile des ſecours extraordinaires pour trouver infailliblement le ſens d'un auteur poſterieur à la revelation, on le fait ſans fondement, ſans autorité & par ce qu'on en a beſoin pour un deſſein particulier ; mais ce n'eſt point aſſurément cette aſſiſtance promiſe, qui ſeule conduit à la ſource de la revelation, & à la parole de Dieu qui ſeule eſt l'objet de la foi divine ; au lieu que l'autre ne conduiroit au plus qu'à la parole d'un homme, qui ne peut être l'objet que d'une opinion humaine. Et une preuve evidente qu'aucun concile n'a reçu la promeſſe d'une telle aſ-

ſiſtance

ſiſtance pour l'intelligence des Ecrits d'un Docteur particulier, c'eſt que dans le ſixiéme Concile general, qui eſt peutêtre celui de tous où les choſes ſe ſont paſſées d'une maniére plus canonique, avec plus d'ordre, plus de paix & plus d'exactitude, les Peres ſelon les Cardinaux Baronius, Bellarmin & beaucoup d'autres ſavans hommes, ne comprirent pas le ſens des Lettres du Pape Honorius: car ils condanerent comme heretiques des paroles où la plu part des Theologiens ne trouvent rien aujourdhui qui ne ſoit conforme à la regle de la foi.

Il doit donc demeurer pour conſtant & pleinement averé, que quand M. d'Arras a parlé dans ſon Mandement du ſens de la tradition comme d'un ſens revelé, il n'a pu parlér des Ecrits particuliers qui dans tous les ſiécles peuvent être témoins de ce ſens revelé; mais de ce ſens même revelé de vive voix aux Apôtres, conſervé dans les pratiques, dans les Symboles, dans les Liturgies & les priéres ſolennelles & dans les canons de la foi & des mœurs, & tranſmis juſqu'à nous par une tradition non interrompue.

Que ce Prelat n'a pu parler par conſequent que d'une revelation propre & immediate du ſens des dogmes de la foi, & non pas d'une ſimple aſſiſtance ou direction dont la promeſſe s'etende juſqu'à l'intelligence infaillible d'un auteur des derniers ſiécles.

Que ce Prelat n'a donc auſſi parlé que d'une foi divine, qui a pour objet la parole de Dieu, & non d'une foi qui ait pour objet la parole des hommes, telle que ſeroit à proprement parler la parole d'un Pere de l'Egliſe qu'elle propoſeroit à croire aux Fideles, ou tout au plus la parole de l'Egliſe elle meme, Egliſe qui à

la verité poſſede la plus grande autorité qui ſoit ſur la terre, mais qui ne peut jamais atteindre juſqu'à celle de la parole de Dieu; ni ſa parole, être l'objet de la foi divine: ſon plus grand privilege à cet egard étant d'avoir reçu la promeſſe d'une aſſiſtance ſpeciale du S. Eſprit pour découvrir dans la parole de Dieu, ſans crainte de ſe tromper, les dogmes de la foi neceſſaires pour le ſalut, & d'avoir une autorité ſouveraine pour les propoſer à ſes enfans & pour les obliger de s'y ſoumettre par une obéiſſance de foi qui captive leur eſprit ſous ſon joug & leur y faſſe ſacrifier leurs propres lumiéres.

FIN.

ECLAI-

ECLAIRCISSEMENT HISTORIQUE

ſur la Theſe de 1661.

J'ai cru qu'il étoit bon de ne pas laiſſer perdre la memoire de quelques particularités qui concernent l'Hiſtoire de la fameuſe Theſe dont on a parlé dans le deſaveu qu'on vient de voir. Les voici.

LEs Jeſuites dans leur *Hiſtoire des cinq propoſitions*, attribuée à M. du Mas, parlent de leur Theſe en ces termes : „Un Jeſuite étranger, écolier de Theologie au College „ des Jeſuites de Paris, ſoutint une Theſe le 12. de Decembre 1661. où il avoit mis cette propoſition : *Jeſus Chriſt a accordé à S. Pierre & à ſes Succeſſeurs, toutes les fois qu'ils parleroient de leur Chaire*, EX CATHEDRA, *la même infaillibilité qu'il avoit lui-même.* D'où „ l'Auteur concluoit en ſuitte, *Qu'il y a dans l'Egliſe Romaine un juge infaillible des Controverſes, même hors le Concile general, tant dans les queſtions de droit, que dans celles de fait : & que depuis les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. on peut croire de foi divine, que le livre qui a pour titre, l'Auguſtin de Janſenius, eſt heretique, & que les cinq propoſitions tirées de ce livre, ſont de Janſenius & condamnées au ſens de Janſenius,* *Hiſt. des V. prop. 1. Edit. l. 4. p. 206.*

Il leur eſt fort inutile de vouloir rejetter ſur *un jeune Theologien étranger* le blâme d'une entrepriſe ſi temeraire, & de vouloir faire croire au monde, que le principe impie qui y eſt avancé & la concluſion qu'on en tire, étoient de ſon invention. Comme ſi on ignoroit que chez eux ce ſont les Profeſſeurs qui dreſſent les Theſes qu'ils font ſoutenir; qu'elles ſont toujours examinées par le Prefet des hautes études, & que celle dont il s'agit ici, étant de nature à faire un grand éclat, on ne ſauroit douter qu'elle n'eût paſſé par l'examen du Recteur, & n'eut été concertée avec le Provincial & avec les principaux Theologiens de leurs maiſons de Paris.

Mais il n'eſt pas inutile de ſavoir qui étoit ce *jeune Theologien étranger* qu'ils engagerent à cette levée de boucliers. C'étoit le fameux CORET Jeſuite, ignorant perſonnage & grand brouillon, qui depuis vint-cinq ans n'a fait autre choſe qu'exciter & entretenir le trouble dans le diocêſe de Liége, & que profaner la chaire de la verité par ſes extravagances & ſes calomnies. Il fait gloire de paſſer pour un oracle parmi la populace de cette grande ville; pendant qu'il y eſt l'objet du mépris des perſonnes de bon ſens, & de l'indignation des gens d'honneur. Ce perſonnage n'à pas voulu qu'on ignorât ſes proüeſſes. Il nous a appris lui même qu'il fut cet acteur choiſi entre tous par les Jeſuites de Paris, pour ſoutenir en 1661. *l'ancienne hereſie*, alors fort nouvelle, comme je viens de le marquer. Le College de Louis le Grand fut le Theatre de cette action éclatante, & l'affectation qu'ils eurent d'y inviter le Nonce de Pape, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & un grand nombre de perſonnes de tous les corps de l'Etat, fait bien voir que c'étoit un deſſein prémedité, & que l'endroit

droit de l'infaillibilité du Pape avoit été choiſi exprès par ces Peres, pour faire preuve de leur zéle a ſoutenir les pretentions les plus outrées dont on puiſſe flatter la Cour de Rome.

Le P. Coret s'expliqua lui même publiquement dans l'Egliſe de Sainte Waudru, la principale de Mons en Hainaut, ſur la part qu'il avoit eue à la Theſe de la nouvelle hereſie. Ce fut le 27. Decembre de l'an 1672. où le Sermon qu'il y précha, fut une declamation inſolente & pleine de fauſſetés & de calomnies contre feu Monſeigneur Henri de Gondrin Archevêque de Sens, comme il fut juſtifié alors par la depoſition de témoins irreprochables qui l'avoient entendu, & par les informations juridiques de l'Official de Cambrai. Le ſujet de ſes invectives fut principalement une excellente Lettre Paſtorale que ce grand Archevêque avoit adreſſée à la fin du Carême de cette année là même, *A tous les Confeſſeurs Reguliers approuvés dans ſon dioceſe.* Lettre ſi utile, qu'elle fut lue avec applaudiſſement dans les dioceſes du Roiaume, & que M. Felix Vialart, de ſainte memoire, un des plus ſages, plus éclairés & plus pacifiques Evêques de France, l'adopta pour ſon diocêſe de Châlons, & l'y fit publier dans les formes. Il n'eſt pas difficile de deviner d'où venoit au P. Coret le chagrin qu'il fit éclatter d'une maniére ſi ſcandaleuſe contre cette Lettre Paſtorale. Elle ne plaiſoit pas aux Reguliers; les Jeſuites étoient fort mal avec M. de Sens, qui les tenoit interdits dans ſon diocéſe depuis vint-trois ans, & cet Archevêque non ſeulement s'étoit fort declaré contre la Theſe de ce Jeſuite, dès qu'elle parut; mais encore à l'occaſion de la cauſe des Quatre Evêques, à qui il ſe joi-

gnit à la tête de dixhuit Evêques, écrivant au Pape & au Roi avoit traitté la doctrine de la theſe, *d'erreur manifeſte, de dogme nouveau & inouï; de pernicieuſe doctrine, contraire à tous les principes de la Religion, à l'autorité ſouveraine & à la ſureté des Etats, qui donnoit aux Papes ce qui n'appartient qu'à Dieu, en les rendant infaillibles dans les faits mêmes. Enfin une doctrine condâmée d'un commun conſentement par tous les Theologiens anciens & nouveaux.*

On a un Extrait du Sermon du P. Coret, & une copie de la Lettre de M. l'Archevêque de Sens à feu M. l'Archevêque de Cambrai, pour lui demander juſtice contre les erreurs & l'inſolence de ce Jeſuite. M. de Cambrai fit agir ſon Official, & les procedures de la juſtice Eccleſiaſtique obligerent le P. Coret à quitter le Dioceſe.

Je laiſſe à part pour le preſent ce qui concerne la Lettre Paſtorale, excepté la Lettre de M. de Sens, que je ferai imprimer à la fin. Voici l'Hiſtoire que ce Jeſuite fit de ſa Theſe.

On a dit, Meſſieurs, que j'avois été chaſſé de France: cela eſt très faux. Je veux bien paſſer pour extravagant en ce que je ſuis obligé de vous dire pour vous deſabuſer: Ut inſipiens loquor. *Je vas faire mon eloge, comme S. Paul,* Vos me coegiſtis.

J'étudiois en Theologie à Paris, lors que la premiére defenſe fut envoiée de Rome contre les heretiques de France. Ils refuſerent d'obeir au Pape: lequel deux ans après que je fus là envoia une Bulle, condanant abſolument cette hereſie. Je fus alors choiſi par nos Peres pour defendre l'autorité & le droit du Pape (c'étoit la Theſe de l'infaillibilité du Pape en matiere de fait) dans une celebre diſpute qui ſe tint dans notre College ſi fameux de Clermont, où aſſiſta le Nonce Apoſtolique, M.

Pi-

Picolomini, qui eſt aujourd'hui Cardinal: qui me tenant par la main devant la Diſpute, me dit: VADE, TUERE FORTITER PONTIFICIAM CAUSAM. *Il ſe trouva une très honorable Aſſemblée à cette defenſe que j'y fis. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui étoit lors le Comte de Fuentes y fut, qui enſuitte d'icelle me vint congratuler.*

Quand M. le Tellier, Miniſtre & Secretaire d'Etat, & depuis Chancelier de France, eût été informé de la Theſe, il comprit bien que la doctrine qu'on y ſoutenoit étoit fort mauvaiſe. C'eſt pourquoi il l'envoia à M. de Marca Archevêque de Thoulouze, avec un billet du 16. Decembre 1661. conçu en ces termes: *La Theſe que vous trouverez-ci jointe, m'a été apportée par un Docteur de Sorbonne, qui a ſouligné un endroit, qui contient une doctrine qui lui paroît d'une dangereuſe conſequence. Je prens la liberté de vous l'envoier, & vous ſupplie très-humblement de vouloir l'examiner, & obſerver s'il eſt à propos que la maxime * que le Roi a fait valoir ſur l'Ordonnance des Grands Vicaires de Paris, ſoit donnée pour bonne au public ſans aucune diſtinction. Je penſe pouvoir vous aſſurer que la Sorbonne eſt pour ſe remuer en cette occaſion. Je ſuis, Monſieur, votre très-humble & très-affectionné ſerviteur,* LE TELLIER, *A Paris le 16. Decembre.*

M. de Marca prit l'alarme, & répondit à M. le Tellier le 31. du même mois, en lui envoiant un Memoire dreſſé pour l'examen de la Theſe. La Lettre repreſente trop bien le genie de ce Pré-

* Il ſemble que M. de Marca avoit fait entendre au Roi que le Pape eſt infaillible pour la deciſion des matieres de foi (ce qui eſt faux, & contraire à la doctrine du Clergé de France & à celle de M. de Marca même) & M. le Tellier voioit que les Jeſuites donnoient au Pape l'infaillibilité ſans bornes & ſans diſtinction, enfin la même que celle de Jeſus Chriſt. *Voiez le 2. Memoire touchant l'introduction du Formulaire pag.* 20.

Prélat, pour n'être pas miſe ici. La voici donc. *J'envoie à M. le Tellier le Memoire dreſſé pour l'examen de la Theſe. Je l'ai dicté en quatre matinées, l'ai revu & fait l'abbregé qui eſt en tête, dans deux jours, le tout ſans avoir vu les auteurs qui ſont cités, aiant ſeulement indiqué les endroits d'où l'on a copié ceux qui ſont mis au long. Le Memoire contient les anciennes meditations que j'avois faites en divers tems ſur cette matière, & que je n'avois mis en corps juſqu'à preſent. Et parce que mes ſentimens ſont libres, & pouroient m'attirer l'indignation de Rome, ſi la choſe paroiſſoit au dehors, je ſupplie très-humblement & conjure M. le Tellier de ne ſouffrir point qu'il en ſoit tiré aucune copie & de n'en permettre la lecture qu'à Meſſieurs ſes Fils.*

Il verra que je découvre un beau droit de l'autorité Roïale, qui eſt de conſulter les Evêques ſur les matiéres Eccleſiaſtiques, & de donner la contrainte pour les choſes reſolues. Le Roi pratique cela ès affaires des ſouſcriptions, mais j'en établis la preuve, & en fais voir l'origine. Le remede que je propoſe contre les entrepriſes que l'on voudroit faire à Rome, ſous prétexte des Decrets de foi contre la Souveraineté du Roi au temporel, eſt de mon invention & très bien fondé. Si M. le Tellier juge à propos de me rendre office auprès de S. M. lui faiſant entendre que je travaille dans ma chambre à éclaircir & ſoutenir ſes droits, je lui en aurois une obligation particuliére.

Que de reflexions il y auroit à faire ſur cette Lettre! mais il ne faut pas m'écarter. Il eſt plus de notre ſujet de rapporter un autre billet du même M. de Marca, qu'il écrivit à M. le Tellier le même jour, dans la crainte que la Sorbonne ne rompît ſes meſures. *On m'a donné a-*

vis.

vis ce ſoir, dernier Decembre, que lundi on doit parler en Sorbonne de la Theſe de Clermont touchant l'infaillibilité du Pape, & que l'on prétend faire ordonner, par Arrêt du Conſeil ou du Parlement, qu'elle ſera ſupprimée avec défenſe de parler de ces matiéres. Si on la met en diſpute dans la Faculté, on ruine toute l'autorité des Conſtitutions contre Janſenius, & on fait un horrible ſchiſme entre le Pape & la France, & même entre les ſavans du Roiaume: ce qui auroit encore un plus méchant effet, ſi l'on donnoit l'Arrêt propoſé, ſoit au Conſeil, ſoit au Parlement. C'eſt le dernier effort de la malice des Janſeniſtes, qui veulent envelopper dans leur ruine celle de la paix de l'Egliſe. Ce qui oblige M. le Tellier de la part de Dieu, Cujus legatione fungor, *de donner ordre de la part du Roi au Syndic & au Doien de la Faculté d'empêcher que l'on propoſe cette matiére Lundi, qui eſt* prima menſis, *juſqu'à ce que S. M, ſoit informée par le Syndic de l'état de la choſe.*

M. le Tellier repliqua en ces termes à M. de Toulouze: „Pour répondre au Memoire de „M. l'Archevêque de Toulouze, je me ſens ob„ligé de lui faire ſavoir, que juſqu'ici j'ai fait „tout ce qui a dependu de moi, pour empê„cher que M. Talon ne ſe plaignît au Parle„ment de la Theſe des Jeſuites, & que l'exa„men n'en fût demandé en Sorbonne. Je croi „avoir réuſſi au regard de M. Talon. Mais il „ſeroit imprudent d'en dire autant à la Sor„bonne, à cauſe qu'on ne peut pas contenir „tant d'eſprits qui ont droit d'en parler, lors „que la Faculté eſt aſſemblée, dont le caracte„re n'eſt pas tout à fait uniforme dans leurs in„clinations & interêts. Il y a de l'inconvenient „d'em-

„d'emploier l'autorité du Maitre en telles af-
„faires, & l'on ne peut pas, à cauſe de la ce-
„remonie de ce jour, le propoſer à S. M, ni
„ en recevoir ſes ordres. Mais comme ce qui
„ſe peut faire demain en Sorbonne, ne peut
„aller qu'à nommer des Examinateurs, on au-
„ra le tems de diſcuter en preſence du Roi ce
„ qui ſera utile à la Religion & à ſon ſervice,
„ avant que la Faculté puiſſe deliberer ſur la doc-
„ trine contenue dans cette theſe. Mais je ne puis
„m'empêcher de me récrier en cette occaſion
„contre l'imprudence des Jeſuites, qui ne ſe peu-
„vent empêcher de donner lieu aux Janſeniſtes
„de ſe relever, lors qu'ils ſont tout-à-fait ab-
„batus, & qui tireroient un fort grand avan-
„tage de toutes les contentions qui ſe forme-
„roient ſur cette matiére. LE TELLIER.

Ces billets nous découvrent les ſecrets myſteres de M. de Marca, & nous font voir le fort déplorable de la verité entre les mains d'un Prelat politique & ambitieux.

1. Il n'y avoit que quelques mois que pour opprimer les Vicaires generaux de Paris & étouffer leur Mandement pour la ſignature du Formulaire, qui alloit rendre la paix à l'Egliſe de France, il emploia en ſecret auprès du Roi une maxime qu'on n'oſoit pas rendre publique, comme on le voit dans le billet de M. le Tellier.

2. Ce Politique etoit toujours prêt à ſervir tour-à-tour la France aux dépens de Rome, & Rome aux depens de la France, pourvu que ce fût en ſecret, & qu'on ne découvrît pas ſon jeu.

3. Il cabale à la Cour pour empêcher le Parlement & la Sorbonne de faire leur devoir contre une theſe pernicieuſe à l'Egliſe & à l'Etat.

Le

Le Jeſuite, auteur du Libelle de *L'Antienne hereſie renouvellée* &c. étoit bien informé de cette intrigue, puisqu'il avoue que *les Jeſuites eurent aſſez de credit pour empêcher que leur Theſe ne fût cenſurée, aiant ſu engager dans leur cauſe quelques perſonnes puiſſantes qui s'y oppoſerent.* Mais comment après cela l'Hiſtorien des cinq propoſitions, auſſi bien informé que l'autre, a-t-il pu dire que *cette diſpute tomba d'elle même & que les Docteurs de la Faculté (de Paris) n'y trouverent ni hereſie, ni impiété, ni idolatrie?* Comment ces Docteurs en auroient-ils pu juger? puiſque par un coup d'autorité on leur en avoit interdit la connoiſſance, & qu'on avoit lié les mains au Parlement.

4. Ce politique fait peur à la Cour d'un pretendu *ſchiſme horrible entre le Pape & le France*, & lui fait croire qu'en ſupprimant une Theſe qui donne au Pape la même infaillibilité qu'à Jeſus Chriſt, *on ruine toute l'autorité des Conſtitutions.* La Cour de Rome ne ſait elle pas il y a longtems la doctrine de l'Egliſe de France ſur cette matiere? Et les Conſtitutions perdirent elles leur credit & leur force, lors qu'en 1663. on fit avec tant d'eclat les ſix Articles de la Faculté; qu'en 1682. les quatre Articles du Clergé furent préconiſés par tout le Roiaume, & qu'on cenſura en 1683. dans la Faculté les propoſitions de l'Archevêque de Strigonie? Tout le *ſchiſme entre les ſavans* qui ſe fit en cette occaſion, fut entre M. de Marca & lui même; puiſqu'il trahiſſoit ſes propres maximes, & la doctrine dont il etoit convaincu plus que perſonne, comme il l'avoit enſeignée dans ſes ouvrages.

FIN.

LETTRE
DE
M. LOUIS HENRI
DE GONDRIN
Archevêque de Sens
A MONSEIGNEUR
L'Archevêque de Cambrai :

Au ſujet d'un Sermon ſcandaleux prêché à Mons en Hainaut le 27. Decemb. 1672. par le P. Coret Jeſuite.

MONSEIGNEUR,

SI le Pere Coret Jeſuite n'avoit outragé que ma perſonne dans le Sermon ſcandaleux que j'ai appris qu'il a fait le jour de St. Jean l'Evangeliſte dernier, dans la ville de

de Mons de vôtre Diocêſe, quelque obligation que j'aïe de ſoutenir l'honneur de mon caractere, & de reſiſter à ceux qui veulent décrier ma conduite, je me ſerois contenté de déplorer devant Dieu l'égarement de ce Jeſuite; & j'aurois eſperé que toutes les perſonnes équitables auroient attribué ſon emportement au reſſentiment que ceux de ſa Compagnie ont contre moi, parce que Dieu me donne la force de m'oppoſer depuis vint trois ans au renverſement de la diſcipline, qu'ils ont voulu cauſer dans mon Diocêſe, & au relâchement qu'ils ont voulu y introduire. Mais puiſque je vois, Monſeigneur, que ce bon homme veut rendre ſuſpecte ma doctrine, qui eſt celle de l'Egliſe Catholique, & la faire paſſer pour heretique, je me trouve engagé par l'obligation indiſpenſable à l'Epiſcopat, de m'élever contre l'erreur en quelque lieu qu'on l'enſeigne. Vous eſtes, Monſeigneur, dans la même obligation que moi, & plus particuliérement

en

en cette occaſion, où je ne puis m'acquitter de ce devoir, qu'en vous demandant juſtice des erreurs & des ignorances groſſiéres que ce P. Coret Jeſuite a préchées dans vôtre Diocêſe. Vous la connoîtrez en détail, Monſeigneur, par l'extrait de ſon Sermon que je joins à cette Lettre, tel qu'il m'a été envoié de Mons, ſi on ne vous en a déja porté la plainte. Et afin que vous jugiez de la pureté de mes ſentimens & de mes maximes en même tems que vous condamnerez la pernicieuſe & damnable doctrine de ce Jeſuite, je vous envoie avec cet extrait un exemplaire imprimé de ma Lettre, qui lui a donné occaſion de tomber dans de ſi grands excez. Je la fis, Monſeigneur, à la fin du Carême dernier, pour donner les avis que je croiois neceſſaires aux Confeſſeurs Reguliers, qui ſont en fort grand nombre dans mon Diocêſe, & j'ai eu la conſolation de voir qu'ils les ont reçus avec toute la docilité que je pouvois eſperer. Depuis elle a été

été renduë publique ; parce qu'un de nos plus Illuſtres Confreres * l'a ainſi deſiré. Et il ne s'eſt trouvé dans toute l'Egliſe que le ſeul P. Coret qui l'ait jugée injurieuſe au S. Siege, préjudiciable à l'état, & pernicieuſe à la Religion ; qui ſe ſoit élevé contre les regles qu'elle contient, & qui les ait condamnées.

* M. Vialart Eveſque & Comte de Chalons.

Si vous aviez connu cet homme, Monſeigneur, & ſes maximes, que toutes les perſonnes ſages trouveront pernicieuſes à la Religion & à l'Etat, comme un grand nombre de nos Confréres, qui en ont eu horreur, les ont connuës à Paris, vous ne l'auriez pas aſſurément expoſé à des-honorer l'Evangile par ſes prédications. Mais n'aiant pu vous exemter de cette ſurpriſe ; il eſt du zéle Epiſcopal dont je ſuis perſuadé, Monſeigneur, que Dieu vous a rempli, de faire connoître à vôtre peuple la mauvaiſe pâture que ce faux Predicateur de la parole de Dieu a voulu faire paſſer pour celle que Jeſus Chriſt a donnée à ſes Brebis.

Vous

Vous ne ſouffrirez pas, Monſeigneur, qu'on leur prêche, qu'un Archevêque, vôtre Confrere, enſeigne une hereſie aux Chrétiens du ſalut deſquels il eſt chargé, quand il leur dit qu'ils doivent pour être juſtifiés, aimer un Dieu qui leur a merité la juſtification qu'ils lui demandent, par l'effuſion de tout ſon ſang, par ſa mort, & par toutes les marques qu'il a pu leur donner de ſon amour. Et un grand Archevêque comme vous, qui eſt en cette qualité le Vicaire de cet amour divin, s'élevera ſans doute contre les erreurs d'un homme qui ne doit être que ſon organe, & qui s'étant, à ce qu'on dit, rendu le protecteur de la cupidité dans pluſieurs de ſes ſermons, a l'audace d'attaquer le cœur de la Religion, qui eſt la Charité, par laquelle ſeule nous ne ſommes plus les enfans de la ſervante, mais de la femme libre, & le joug de notre Seigneur nous eſt rendu doux, & ſon fardeau leger. Pour moi, Monſeigneur, je vois ſi clairement

rement que ce que ce Jeſuite a prêché ſur ce point, eſt contraire à l'Evangile, à la doctrine de tous les Peres, à la tradition & au ſaint Concile de Trente, que je ſuis perſuadé qu'il n'y a point de Catholique qui ait quelque connoiſſance & quelque ſentiment de la Religion, qui ne doive s'élever contre ſa pernicieuſe doctrine. Que fera donc le Paſteur du troupeau, & d'une Egliſe principale & auſſi conſiderable qu'eſt la vôtre, dont Jeſus Chriſt vous a chargé, Monſeigneur, pour la faire paroître devant lui auſſi pure dans ſa doctrine, qu'il deſire qu'elle le ſoit dans les mœurs des fideles qui la compoſent?

Je vous avoue, Monſeigneur, que je ne puis preſque me contenir ſur cette matiére, & je croi qu'il ſeroit honteux à un Evêque de parler avec moderation d'un ſi grand renverſement de toute la Religion Chrétienne. Nous ſommes établis par le Fils de Dieu pour la defendre, & il nous oblige de donner juſqu'à la derniére goute de nôtre ſang, pour

la ſoutenir. Nous devons donc, à plus forte raiſon dire avec le zele du grand Apôtre S. Paul, puiſque nous ſommes tous aſſis dans la Chaire Apoſtolique: *Si quelqu'un n'aime pas nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, qu'il ſoit Anathême*; & ajouter par une conſequence neceſſaire, que ceux qui enſeignent qu'on n'eſt pas obligé d'aimer notre Seigneur Jeſus Chriſt, ſoient Anathêmes. Voilà, Monſeigneur, la ſentence que le Pere Coret Jeſuite merite que vous prononciez contre lui, s'il ne retracte par vôtre autorité ce qu'il a avancé dans une de vos chaires, „Que c'eſt une hereſie de dire que „faut aimer Dieu, pour être juſtifié „dans le Sacrement de Penitence.

On ne doit pas s'étonner, Monſeigneur, qu'aprés un ſi grand égarement il ſoit tombé dans une infinité d'autres, dont toute la ſuite eſt le juſte châtiment de ce premier. Car parce qu'il eſt perſuadé qu'on n'eſt pas obligé d'aimer Dieu, & qu'il eſt impoſſible qu'il l'aime lui mê-

même étant dans ce ſentiment, il dit que la doctrine de l'Egliſe eſt ſcandaleuſe & pernicieuſe aux ames. Il n'a aucune ſoumiſſion pour ſes deciſions dans le Concile de Latran ſous Innocent III. & dans celui de Trente. Il parle de lui même & de ſa Compagnie avec une ſuperbe horrible ; & des Curez (qui ſont les Paſteurs ordinaires, à qui Jeſus Chriſt a commis la conduite des fideles,) avec un mépris inſupportable. Et il témoigne ſi peu de reſpect pour ſon Corps adorable dans la divine Euchariſtie, qu'il veut faire paſſer pour une hereſie les diſpoſitions ſaintes que M. Arnauld enſeigne, par la doctrine des SS. Peres, qu'on doit avoir pour en approcher dignement & ſouvent. C'eſt la matiére de ſon livre *De la frequente communion*, qui a été publié avec l'Approbation des plus grands Evêques de France, & qu'on peut même dire avoir eu celle de Rome, puiſque tout le credit des Jeſuites n'a pu la faire cenſurer au Tribunal de l'Inquiſition, où ils l'avoient dé-

feré : par ce qu'il détruit invinciblement leurs maximes relâchées. La hardieſſe avec laquelle le Pere Coret a oſé avancer le contraire de cette verité, en aſſeurant que M. Arnauld a été condamné pour ſon livre *De la frequente Communion*, & & qu'il a été obligé de ſe retracter ; fait voir ou ſa profonde ignorance des choſes les plus connuës, ou ſon extrême malice : qui ſont deux défauts qui le rendent indigne pour toute ſa vie d'exercer le miniſtere de la predication, duquel il abuſe ſi honteuſement.

Il eſt encor bien étrange, Monſeigneur, que contre le ſentiment de tous les Evêques, & celuy même du S. Siége, qui ont condamné dans *l'Apologie des Caſuiſtes* cette foule d'autheurs, dont il dit que la Bibliotheque des Jeſuites eſt pleine, il veuille les faire paſſer dans l'eſprit de vos Dioceſains pour des gens qui ont donné des Regles aſſurées de la Morale Chreſtienne. Mais ſi ce protecteur de la cupidité, comme je l'ai déja nommé, ne veut pas avoir de

reſ-

reſpect pour l'authorité ſacrée de ceux qui les ont cenſurés, il devroit au moins ſavoir que le Pere Vitelleski General de ſa Compagnie, dont il croit peut-être les lumiéres plus dignes de ſa veneration, a écrit il y a longtemps, dans une lettre qu'il a addreſſée à tout ſon Ordre, que la liberté que les particuliers s'y donnent de ſuivre le Caſuiſtes & d'abandonner les Peres de l'Egliſe, pour établir des Regles de Morale, ruinera non ſeulement la Compagnie, mais portera un fort grand préjudice a l'Egliſe. Un Pere qui jugeoit ſi bien, prevoioit les ſuites que devoit avoir le deſordre qui commençoit de ſon tems à ſe gliſſer parmi ſes enfans, & qui eſt venu maintenant dans le dernier excès, n'auroit pas pris aſſurément le P. Coret, & ceux qui croient comme lui que les Caſuiſtes ſont les juges ſouverains de la Doctrine, pour des Defenſeurs de l'Egliſe.

Il fait encore paroître l'inclination qu'il a de décrier toute ſorte de bien, quand il veut perſuader que le Roy

& ſon Parlement ont donné des Arrêts qui condamnent la penitence publique, qui eſt en practique dans mon Diocêſe pour les pechés publics. S'il avoit jugé comme il doit de la piété du Roy & de ſes lumiéres ; & s'il étoit bien informé dés choſes qu'il avance, il ſauroit que ſa Majeſté, comme Protecteur des Canons, a réprimé par ſon authorité ſouveraine ceux qui avoient voulu ſe ſoulever dans le Dioceſe d'Alet contre cette ſainte pratique, dont elle a voulu appuier l'execution par un arreſt donné par elle même le 23. Juillet 1666.

Et à l'egard du Parlement, les lumiéres de ceux qui le compoſent, & particuliérement de celui qui eſt à la tête, ſont ſi pures ; & leur predeceſſeurs ont témoigné dans les ſiécles paſſés tant de fermeté à défendre les anciens canons, que ce ſeroit leur faire une injure de les croire capables de faire maintenant quelque choſe de contraire.

Si la penitence publique étoit une nouveauté, comme le dit témérairement

ment ce Jeſuite, le Parlement auroit pu ſans doute s'élever contre cette nouvelle pratique. Mais comme elle tire ſon origine de l'Ecriture ſainte, & de la Diſcipline des premiers ſiécles, que le Concile de Trente ordonne par un decret ſolemnel de l'impoſer pour les pechés publics, & que toutes les Egliſes Catholiques en ont fait depuis des decrets particuliers en exécution de celui de Trente, cette Auguſte Compagnie rendra toûjours le reſpect qu'elle doit aux deciſions de l'Egliſe, & fera gloire de les appujer par l'authorité que le Roy lui a confiée.

La malice & l'ignorance du P. Coret ne s'arrête pas ſeulement à condamner la penitence publique, il condamne encore ce que j'ai écrit aux Confeſſeurs de mon Diocêſe, qu'ils ſont obligez d'impoſer des Penitences proportionées aux péchés; ce qui leur eſt ordonné ſi expreſſément dans le VIII. Chap. de la XIV. Seſſion du Concile de Trente, de l'autorité & des termes duquel je me ſuis ſerui dans ma Let-

tre. En verité, Monſeigneur, il n'eſt pas ſupportable que cet homme, qui fait connoître par ſa conduite, qu'il eſt de ceux dont parle ce Concile dans le même Chapitre, en ſe ſervant des paroles de S. Paul à Timothée; *Qui ont une apparence de piété, mais qui en ruinent la verité & l'eſprit*; ait la temerité de combattre les verités les plus Catholiques, de les vouloir faire paſſer pour des erreurs, & d'entreprendre d'établir les maximes relâchées qui deshonorent la Religion, en la place de celles que J. C. nous a données, & que la tradition a conſervées juſqu'à notre ſiécle.

Le Demon ne peut ſe ſervir d'un artifice plus dangereux pour anéantir la penitence, par laquelle ſeule les pecheurs ſont déliurés de ſa ſervitude, que de ſuſciter des perſonnes qui donnent aux hommes, comme fait le P. Coret dans la chaire de la verité, des preceptes qui flattent la molleſſe, la corruption de la nature, & l'impenitence, & qui leur font paſſer la vie dans une fauſſe confiance qu'ils

qu'ils ont ſatisfait à la juſtice de Dieu, laquelle ne peut être certainement appaiſée, ſelon le Concile de Trente, que par une continuelle pratique des actions de penitence.

Ainſi c'eſt ſans fondement que ce corrupteur des meilleures choſes veut faire croire que les Jubilés & les Indulgences pleniéres exemtent d'impoſer des penitences aux pecheurs, ce qui eſt contre toute la tradition, qui doit être la Regle que nous devons ſuivre en cette matiére. S'il en étoit auſſi bien inſtruit que le doit être un predicateur de l'Evangile, il n'ignoreroit pas que l'Egliſe demande comme une diſpoſition neceſſaire pour avoir part à ſon Indulgence, qu'on s'y prepare par des actions de penitence, & par une veritable contrition, qu'on ne peut avoir que par l'amour de Dieu ; dont on ne ſauroit avoir le cœur rempli, qu'on ne ſe porte à réparer par des actions penibles les pechez qu'on a commis contre ſa bonté infinie.

Ce dernier excez eſt ſi dangereux, qu'il met en peril le ſalut d'un grand nom-

nombre de vos Dioceſains. Ce qui me fait croire, Monſeigneur, que vous vous y oppoſerez avec toute la vigueur Epiſcopale que Dieu vous donne, & que vous ne ſouffrirez pas que cet homme, qui fait l'office du Demon, ait l'avantage de ravir d'entre les mains du fils de Dieu les Brebis que ſon pere lui a données, & dont il vous a chargé. Enfin, Monſeigneur, il a non ſeulement défiguré toute la Religion dans ce ſermon du jour de S^t. Jean l'Evangeliſte, mais il a joint tant d'ignorance ſur toute ſorte de matiéres à ſon diſcours ſeditieux, qu'il s'eſt fait connoître tout-à-fait indigne d'un miniſtere ſi ſaint, qu'il a exercé ſi indignement, & que tous ceux qui aiment l'Egliſe & la parolle de Dieu, vous combleront de benedictions, ſi vous l'empêchez de la profaner plus longtemps.

Je me ſuis étendu, Monſeigneur, beaucoup au de là des bornes d'une lettre ordinaire. Mais j'ai cru en devoir uſer de cette maniére, aiant à traitter une affaire ſi importante à

la

la Religion avec un Illuſtre Archevêque & un très honnoré Confrere, dont le zele & l'amour pour l'Epouſe de J. C. me fait eſperer la juſtice que je lui demande, des erreurs & des emportemens ſcandaleux du P. Coret Jeſuite, & croire que vous recevrez avec bonté la très humble ſupplication que je vous fais de la rendre à votre caractere, à l'Egliſe, & à Jeſus Chriſt même.

Il eſt vray que ceux qui les attaquent ſont redoutables dans l'opinion des hommes; mais outre que je ſai par ma propre experience qu'ils le ſont peu en effet, que peut & que doit apprehender un miniſtre de Jeſus Chriſt, qui connoît que la principale obligation de ſon miniſtere eſt de s'oppoſer à l'iniquité, & qu'il ne doit raiſonnablement craindre que le terrible jugement de Dieu, ni eſperer que la recompenſe qu'il plaira à ſa miſericorde de donner à ſes travaux.

Ce n'eſt pas, Monſeigneur, pour vous perſuader aucune de ces veritez que j'ai l'honneur de vous les dire; je

je ne doute pas que vous n'en ſoyez convaincu ; mais c'eſt pour m'en perſuader, & pour me fortifier tousjours davantage moi même, & pour m'entretenir avec vous de nos communes obligations ; à l'exemple de nos Predeceſſeurs, qui nous ont donné celui d'une communication mutuelle, ſi neceſſaire entre tous les Evêques pour le bien de l'Egliſe, qu'il ſeroit à deſirer, Monſeigneur, qu'elle pût ſe rétablir. Mais ſi des obſtacles preſque invincibles s'y oppoſent, ſouffrez que je l'établiſſe au moins avec vous. L'Abbaye du Mont S. Martin, qui eſt maintenant une portion de mon Egliſe, & dans vôtre Diocêſe, me donne pour cela un droit auquel perſonne ne peut s'oppoſer, & m'engage par un titre particulier, à être avec toute ſorte de reſpect,

MONSEIGNEUR.

Vôtre très humble & très obéiſſant ſerviteur & confrere LOUIS HENRI DE GONDRIN *Archevêque de Sens.*